

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

**Proposition de solution pour
la collection de problème 2013
Examen professionnel
d'agents fiduciaires**

Table des matières

Branche 600	Conseil et gestion d'entreprise Problème 1	Pages	3 – 17
Branche 600	Conseil et gestion d'entreprise Problème 2	Pages	18 – 26
Branche 601	Comptabilité financière/financement Problème 3	Pages	27 – 43
Branche 602	Fiscalité Problème 4	Pages	44 – 61
Branche 603	Révision Problème 5	Pages	62 – 78

Branche 600 Conseil et gestion d'entreprise

Problème 1

Durée de l'examen: 90 Minuten

Points maximum: 45

Conseil et gestion d'entreprise Exercice 1

Temps imparti: 90 minutes

Nombre max. de points: 45

Question 1 (4 ½ points)

Rita Roth et son amie Conny Steffen souhaitent lancer une petite activité commerciale portant sur des idées de Noël originales. Ce commerce serait exploité par le biais d'Internet. Madame Roth ne souhaite toutefois pas fonder de société de capitaux. Elle vient à vous pour obtenir des informations sur les sociétés de personnes ayant la forme de société simple, société en nom collectif et société en commandite. Expliquez en 2-3 phrases à Rita Roth les formes de sociétés et nommez pour chaque forme deux caractéristiques particulières distinctes:

a) Société simple

Une société simple est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent d'unir leurs efforts ou leurs ressources en vue d'atteindre un but commun (art. 530-551 CO). Elle ne possède pas de personnalité juridique et se distingue des sociétés commerciales par le fait qu'elle ne gère pas d'entreprise commerciale et qu'elle ne se présente pas sous un nom d'entreprise propre (resp. raison sociale propre) art 944 CO.

- **La responsabilité des personnes participantes est solidaire et illimitée.**
- **Une société simple n'existe que si les conditions préalables à une autre forme juridique font défaut.**
- **La société simple existe dans les situations suivantes: pendant la phase de fondation d'une autre forme juridique; pour les sociétés limitées dans le temps; lors du développement d'une activité propre (exemple: consortium, communautés de travail).**
- **Une inscription au registre du commerce n'est pas possible.**

b) Société en nom collectif

Lorsque deux ou plusieurs personnes physiques s'associent pour exploiter ensemble une société selon les règles commerciales, on parle de société en nom collectif (art. 552-593 CO).

Tout comme pour la raison individuelle, la raison sociale de la société en nom collectif doit contenir le nom d'un ou de plusieurs des associés.

- **Responsabilité envers les créanciers de la société à hauteur de la fortune personnelle.**
- **Une société en nom collectif gérée sous forme commerciale doit être inscrite au registre du commerce.**
- **Aucune exigence concernant le capital minimum. Le montant du capital de la société est fixé dans le contrat de société.**
- **La raison sociale de la société en nom collectif doit obligatoirement contenir le nom de famille d'au moins un des associés et être complétée par une adjonction indiquant clairement l'existence d'une société (p. ex. cie).**

c) Société en commandite

Pour créer une société en commandite, deux ou plusieurs personnes physiques et morales sont nécessaires. La société en commandite voit le jour grâce à un contrat de société établi entre les parties prenantes. L'inscription au registre du commerce est obligatoire. (art. 594-619 CO)

Au moins l'un des associés (le commandité) prend la responsabilité pour les obligations contractées à hauteur de sa fortune privée. Les autres associés (les commanditaires) ne sont responsables qu'à hauteur d'un certain apport, le montant de la commandite. En outre, ils ne sont pas soumis à la poursuite par voie de faillite.

Des personnes morales peuvent également être des commanditaires. Elles ne peuvent toutefois pas être chargées de la gestion des affaires et elles ne disposent que d'un droit de contrôle limité. Souvent, elles sont soumises à une participation aux bénéfices et aux pertes différente de celle du commandité.

- **Une société en commandite gérée sous forme commerciale doit être inscrite au registre du commerce. Le montant de la commandite des commanditaires doit être inscrit au registre du commerce. Autrement, le commanditaire agira en tant que commandité.**
- **Pas d'exigences concernant le capital minimum. Le capital de la société est fixé dans le contrat de société.**
- **La raison sociale de la société en commandite doit obligatoirement contenir le nom de famille d'au moins un des associés répondant de façon illimitée (commandité) et être complétée par une adjonction indiquant clairement l'existence d'une société (p. ex. cie). La raison sociale ne peut pas contenir le nom d'un commanditaire.**

Question 2**Garage automobile Beat Manser**

Vous êtes responsable de mandats dans une société fiduciaire. L'un de vos bons amis vous recommande à une connaissance, Beat Manser, lequel dirige son propre garage automobile. Beat Manser a effectué lui-même sa comptabilité jusqu'à présent. Il s'adresse à vous afin d'éclaircir quelques points.

Beat Manser gère son garage sous la forme d'une société individuelle. Il décompte la TVA selon la méthode de décompte effective sur la base des contre-prestations reçues..

Question 2.1 (15 points)

Beat Manser vous remet ses derniers comptes annuels. Il n'est pas sûr d'avoir décompté correctement la TVA lors du dernier exercice et vous prie de vérifier ses écritures. Le compte de résultat est tenu selon la méthode de la comptabilisation nette.

Monsieur Manser vous fournit également les informations suivantes:

- Chiffre d'affaires grevé de 8%: 450 000
- Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services 18 800
- Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation 3600
- Corrections de l'impôt préalable: 0
- Les créances sont liées exclusivement aux recettes
- Véhicule professionnel compris dans les immobilisations: prix d'achat il y a trois ans, y c. TVA: 19 500
- Les créanciers sont liés exclusivement aux charges de marchandises
- Les autres dettes comprennent les régularisations de la TVA et ne concernent pas les positions du compte de résultat
- Toutes les marchandises sont achetées dans le pays par des entreprises soumises à la TVA
- La clientèle du garage automobile est exclusivement domiciliée dans le pays

Le bilan et le compte de résultat se présentent de la façon suivante (en CHF):

Actifs	AE	AP	AE	AP	Passifs
Liquidités	12'000	9'000	4'000	6'000	Créanciers (8%)
Créances (8%)	23'000	21'000	8'000	7'000	autres dettes (0%)
					<i>Capitaux étrangers à court terme</i>
Stocks	10'000	8'000	12'000	13'000	
Travaux commencés	5'000	4'000			
<i>Actif circulant</i>	<i>50'000</i>	<i>42'000</i>			
<i>Immobilisations (8%)</i>	<i>7'000</i>	<i>8'000</i>	<i>45'000</i>	<i>37'000</i>	<i>Capitaux propres</i>
	<i>57'000</i>	<i>50'000</i>	<i>57'000</i>	<i>50'000</i>	
Charges	AE	AP	AE	AP	Produit
Charges de marchandises	240'000	210'000	480'000	420'000	Recettes
Charges de personnel (0%)	70'000	65'000			
Charges d'exploitation (0%)	20'000	20'000			
Charges d'exploitation (8%)	40'000	35'000			
Charges d'exploitation (2,5%)	1'000	1'000			
Amortissements imm.	3'000	4'000			
<i>Bénéfice net</i>	<i>106'000</i>	<i>85'000</i>			
	<i>480'000</i>	<i>420'000</i>	<i>480'000</i>	<i>420'000</i>	

AE = année de l'exercice / AP = année précédente

- a) Dans la première grille ci-dessous, calculez les montants de base et des impôts qui sont déterminants pour la concordance annuelle de la TVA de l'année d'exercice (AE). Pour cela, reportez-vous aux chiffres du bilan et du compte de résultat. Les corrections éventuelles doivent être effectuées dans la deuxième grille. Il faut tenir compte de toutes les positions qui sont mentionnées dans les comptes annuels et qui sont nécessaires pour la concordance. Les montants de base doivent être arrondis au franc supérieur ou inférieur. Les montants d'impôts doivent être arrondis à cinq centimes supérieurs ou inférieurs. Donnez à chaque ligne la désignation correspondante et détaillez les calculs éventuels des montants de base.

Chiffre d'affaires	Impôts 8%	
480'000	38'400.00	Chiffre d'affaires selon comptes ann.
19'444	1'555.50	Débiteurs AP net (21 000: 108 x 100)
4'000	320	TC AP
-21'296	-1'703.70	Débiteurs AE net (23 000: 108 x 100)
-5'000	-400	TC AE
477'148	38'171.80	Chiffres d'affaires perçu

Charges de marchandises	Impôts 8%	
240'000	19'200.00	Charges selon comptes ann.
-8'000	-640	Stocks AP
5'556	444.5	Créanciers AP net (6000: 108 x 100)
10'000	800	Stocks AE
-3'704	-296.3	Créanciers AE net (4000: 108 x 100)
243'852	19'508.20	Achat de marchandises

Invest. autres charges d'expl.	Impôts 8%/2,5%	
40'000	3'200.00	Charges d'expl. 8%
1'000	25	Charges d'expl. 2,5%
2'000	160	Investissements (8000 SD - 3 000 amortis. - 7000 SF)
43'000	3'385.00	Investissement/autres coûts d'exploitation

Corr. imp. préal.	Impôts 8%	
1'800	133.35	Part priv. véhic. (minimum: 150 x 12) y c. TVA
1'800	133.35	Corrections imp. préal.

	Chiffre d'affaires	Impôts
à décompter	477'148	38'171.80
décompté	-450'000	-36'000.00
Correction	27'148	2'171.80

	Imp. préal. Mat./Serv.	Imp. préal. Inv./Ch. expl.	Corr. imp. préal.
à décompter	19'508.20	3'385.00	133.35
décompté	-18'800.00	-3'600.00	0
Correction	708.2	-215	133.35

b) Inscrivez les valeurs calculées dans le décompte rectificatif ci-dessous. Seules les valeurs calculées doivent être indiquées. Les autres champs restent vides.

Concordance annuelle (décompte rectificatif conformément à l'art. 72 LTVA, méthode effective)

Ce décompte contient uniquement les différences constatées par rapport aux décomptes remis.

Monsieur, Madame, Maison

N° TVA:

N° de réf.:

Période fiscale du/au: **01.01.20..... au 31.12.20.....**

Nous vous prions de bien vouloir verser l'éventuelle différence en faveur de l'AFC sur le compte IBAN CH60 0900 0000 3000 0037 5 et d'indiquer sous la rubrique « Motif versement » le numéro de TVA et la raison du paiement (p. ex. A2011 pour année 2011).

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)	Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger	200		<input type="text" value="27148.00"/>
Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22	205	<input type="text"/>	
Déductions: Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)	220	<input type="text"/>	
Prestations fournies à l'étranger	221 +	<input type="text"/>	
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)	225 +	<input type="text"/>	
Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22	230 +	<input type="text"/>	
Diminutions de la contre-prestation	235 +	<input type="text"/>	
Divers (p.ex. valeur du terrain).....	280 +	<input type="text"/>	<input type="text" value="289"/>
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)	299		<input type="text" value="27148.00"/>

II. CALCUL DE L'IMPÔT		Prestations CHF dès le 01.01.2011		Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2011		Prestations CHF jusqu'au 31.12.2010		Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2010		
Normal	301	<input type="text" value="27148"/>	+	<input type="text" value="2171.80"/>	8,0%	300	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	7,6%
Réduit	311	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	2,5%	310	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	2,4%
Spécial pour l'hébergement	341	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	3,8%	340	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	3,6%
Impôt sur les acquisitions	381	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>		380	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	
Total de l'impôt dû (ch. 300 à 381)									<input type="text" value="2171.80"/>	399
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services	400	<input type="text" value="708.20"/>				400	<input type="text" value="708.20"/>			
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation	405 +	<input type="text" value="-215.00"/>				405 +	<input type="text" value="-215.00"/>			
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)	410 +	<input type="text"/>				410 +	<input type="text"/>			
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)	415 -	<input type="text" value="133.35"/>				415 -	<input type="text" value="133.35"/>			
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, telles subventions, taxes touristiques (art. 33, al. 2)	420 -	<input type="text"/>				420 -	<input type="text"/>		<input type="text" value="359.85"/>	479
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions	500					500			<input type="text" value="1811.95"/>	
Solde en faveur de l'assujetti	510 =	<input type="text"/>				510 =	<input type="text"/>			

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)			
Subventions, taxes touristiques encaissées par les offices du tourisme, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)	900	<input type="text"/>	
Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)	910	<input type="text"/>	

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude de ses déclarations:
Date Personne de contact: nom, no tél., e-mail

Signature valable

- c) Quand le décompte rectificatif doit-il parvenir au plus tard à l'Administration fédérale des contributions? Indiquez le nombre de mois ainsi que l'article de loi correspondant.

**Au bout de 240 jours au plus tard, resp. 8 mois depuis la fin du dernier exercice;
art. 72, al.1 LTVA (180 jours depuis la fin de l'exercice correspondant et 60 jours de délai de paiement)**

Question 2.2 (9 points)

Monsieur Manser ne peut plus traiter tout seul les commandes dans son garage automobile. C'est pourquoi, au 1^{er} janvier 2013, il engage Monsieur Friedrich qui vient de terminer sa formation de mécanicien automobile. La période d'essai est de 3 mois. Monsieur Friedrich a 25 ans et est de nationalité allemande.

Monsieur Manser vous demande d'éclaircir quelques points.

- a) Vous devez vérifier si Monsieur Friedrich est assujetti à l'impôt à la source. Pour cela, citez huit informations nécessaires à la vérification de l'assujettissement à l'impôt à la source et à la fixation du barème de l'impôt à la source.

- permis de séjour
- domicile
- confession
- état civil
- activité principale ou accessoire (< 10%)
- conjoint(e) travaillant en Suisse? activité principale ou accessoire?
- conjoint(e) soumis à l'impôt ordinaire?
- nombre d'enfants

Incorrect: le salaire brut n'est nécessaire que pour le calcul de l'impôt à la source effectif.

- b) Qui est le débiteur de la prestation imposable (DPI) et qui est responsable du paiement de l'impôt à la source?

Les débiteurs ou débitrices de la prestation imposable (DPI) sont les personnes qui versent la prestation imposable à la personne assujettie à l'impôt (employeurs, assurances sociales ou privées ainsi qu'organismes). Ils sont tenus de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la perception correcte de l'impôt. Ils sont responsables du reversement de l'impôt à la source.

- c) Monsieur Manser a entendu parler d'une taxation ordinaire ultérieure des personnes soumises à l'impôt à la source. Expliquez à Monsieur Manser les conditions et le déroulement de cette procédure de taxation Citez pour cela l'article correspondant de la LIFD.

Si les revenus bruts soumis à l'impôt à la source excèdent par année civile le montant de CHF 120 000, une taxation ordinaire est prélevée ultérieurement sur l'ensemble de la fortune et des revenus. Les impôts à la source prélevés sont imputés sans intérêt aux impôts à payer découlant de la taxation ordinaire. Les travailleurs étrangers sont soumis en outre à l'impôt à la source (impôt de garantie);

art. 90, al. 2 LIFD

Infos aux experts: A ne pas confondre avec la taxation complémentaire ordinaire selon l'art. 90, al.1 LIFD (activité accessoire, revenu d'intérêt et de dividende, résultats immobilier)

- d) Vous êtes également chargé de vérifier les allocations pour enfants de la famille Friedrich. Comme l'épouse travaille aussi à temps partiel, elle peut également avoir droit aux allocations pour enfants. Nous vous prions de contrôler au préalable les critères concernant le droit aux allocations pour enfants des deux parents. Énumérez ces critères ci-dessous, si possible dans le bon ordre, et expliquez ce à quoi il faut veiller, selon les circonstances.

Si plusieurs personnes ont droit à des allocations familiales pour le même enfant, le droit est accordé dans l'ordre suivant:

- a. à la personne exerçant une activité professionnelle (revenu > CHF 7020);
- b. à la personne qui détient l'autorité parentale ou qui la détenait jusqu'à la majorité de l'enfant;
- c. à la personne chez laquelle l'enfant vit principalement ou a vécu jusqu'à sa majorité;
- d. à la personne qui travaille dans le canton de domicile de l'enfant (en cas de plusieurs activités lucratives d'une personne: là où le revenu le plus élevé est réalisé);
- e. à la personne ayant le revenu le plus élevé soumis à l'AVS et issu d'une activité salariée;
- f. à la personne ayant le revenu le plus élevé soumis à l'AVS et issu d'une activité indépendante.

Selon les circonstances, il existe un droit à une allocation de différence: dans le cas où les allocations familiales du premier et du second ayants droit sont régies par les dispositions de deux cantons différents, le second ayant droit a droit au versement de la différence lorsque le taux minimal légal est plus élevé dans son propre canton que dans l'autre.

- e) Monsieur Friedrich a l'intention de prendre prochainement un congé non payé de trois mois pour entreprendre un voyage avec sa famille. Monsieur Friedrich a droit à cinq semaines de vacances par an. Quel est l'impact de ce congé sabbatique sur son droit aux vacances? Calculez la réduction du nombre de jours de vacances en jours. Les montants doivent être arrondis à deux chiffres après la virgule.

Selon l'art. 329b CO:

5 semaines de vacances = 25 jours de travail

25 jours de travail: 12 mois = 2,08 jours de travail par mois

3 mois x 2,08 jours de travail = 6,24 jours de travail

(6,24 jours de travail: 5 jours de travail = 1,25 semaine = réduction des vacances)

- f) Monsieur Manser constate, au bout de quelques mois, que la performance de travail de Monsieur Friedrich n'est pas satisfaisante et résilie les rapports de travail le 15 juin 2013 en respectant le préavis légal. Monsieur Friedrich tombe malade peu après et Monsieur Manser se voit indiquer les absences suivantes pour cause de maladie: 20.6-25.6 / 4.7-8.7 / 18.7-25.7 / 25.8-28.8. Indiquez à Monsieur Manser le premier terme de résiliation et calculez, en vous reposant sur les indications fournies, le prolongement du préavis ainsi que le nouveau terme de résiliation de Monsieur Friedrich.

Premier terme de résiliation:

Résiliation le 15 juin pour le 31 juillet

Calcul du prolongement du préavis:

Absences pour cause de maladie du 20.6-25.6 / 4.7-8.7 / 18.7-25.7 / 25.8-10.9

Délai de congé du 1-31.7

Absences pour cause de maladie en juillet: 5 jours + 8 jours = 13 jours (= prolongement du préavis)

Nouveau terme de résiliation:

Prolongement jusqu'au prochain terme selon l'art. 336c al. 3 CO: 31 août

Absences pour cause de maladie du 20.6-25.6 & 25.8-28.8 ne concernent pas le préavis (prolongé)

Question 3 - assurances sociales en général (1 ½ point)

Complétez le tableau ci-dessous avec les taux actuels.

Désignation	Valeur en %
Cotisation AC	2,2
Cotisation de solidarité AC	1,0
Personnes exerçant une activité salariée:	
AVS	8,4
AI	1,4
APG	0,5
Indépendants:	
AVS/AI/APG - taux maximal	9,7

Question 4) - Création d'entreprise (4 points)

Karl Meier est projeteur en technique du bâtiment et travaille actuellement comme employé en Suisse centrale. Monsieur Meier a décidé de quitter son employeur et de créer sa propre entreprise. Un de ses bons collègues, Gianluca Spagnuolo, va lui apporter son soutien mais sans toutefois participer à l'entreprise. Monsieur Spagnuolo détient un permis de séjour B. Monsieur Meier a l'intention d'accorder un salaire brut de CHF 84 000 chacun, pour lui et Monsieur Spagnuolo. Pour le premier exercice, il prévoit un chiffre d'affaires d'environ CHF 300 000.

a) Monsieur Meier souhaite fonder une S.à.r.l. ou une SA mais ne connaît toutefois pas les différences qui existent entre ces deux formes juridiques. Expliquez à Monsieur Meier ces différences en citant respectivement deux avantages et deux inconvénients de la SA par rapport à la S.à.r.l.:

Avantages:

- **anonymat en tant qu'actionnaire**
- **délivrance de bons de participation possible**
- **en règle générale, les actions peuvent être cédées librement par transfert (évent. par endossement)**

Inconvénients:

- **capital social CHF 100 000 (CHF 50 000 libérés)**
- **pas d'injonction d'obligations de prestations accessoires servant au but de la société**
- **ordre de restriction de transfert (le transfert ne peut être restreint que de façon limitée)**
- **désignation d'un plus grand nombre d'organes/conseil d'administration**

b) Monsieur Meier a décidé d'opter pour la S.à.r.l. Quels documents devez-vous remettre au registre du commerce lors de la création de l'entreprise? Indiquez six documents à remettre.

- **acte authentique concernant l'acte constitutif, y c. procès-verbal du gérant portant sur la constitution, le pouvoir de signature, etc.**
- **statuts**
- **annonce au registre du commerce**
- **déclaration Stampa**
- **déclaration Lex-Friedrich**
- **attestation bancaire**
- **déclaration d'acceptation de l'organe de révision ou décision Opting out**

c) Une fois la société XY Gebäudetechnik S.à.r.l. créée, Monsieur Meier souhaite savoir auprès de quelles autorités il doit maintenant déclarer sa S.à.r.l. et quelles assurances obligatoires il doit contracter pour celle-ci. Établissez ci-dessous la liste de toutes les autorités et assurances obligatoires en mentionnant la personne devant se charger de l'inscription.

- **administration cantonale des contributions (impôt sur les sociétés) - registre du commerce**
- **administration cantonale des contributions (impôt à la source) - office de l'immigration/entreprise**
- **caisse de compensation - entreprise si propre CC de branche ou registre du commerce**
- **caisse de compensation pour allocations familiales - registre du commerce**
- **caisse de pension - entreprise**
- **assurance-accident - entreprise**
- **administration fédérale des contributions (TVA) - entreprise**

Les activités des offices du registre du commerce varient selon le canton.

D'autres variantes de solution correctes sont également prises en considération.

Question 5 - Droit matrimonial et successoral (11 points)

Victime d'un accident de la route, Hans Albisser laisse derrière lui son épouse Heidi ainsi que son fils Peter, déjà majeur. D'une ancienne relation avec Anna, il a également eu un autre fils prénommé Xaver, lequel est décédé prématurément d'une grave maladie. Xaver était marié avec Corinne et avait deux enfants, Selina et Andrea.

Il n'existe pas d'accord concernant le régime matrimonial de Hans et Heidi Albisser.

L'inventaire, qui comprend tous les actifs et les passifs de Hans et Heidi Albisser, présente les valeurs suivantes le jour du décès (en CHF):

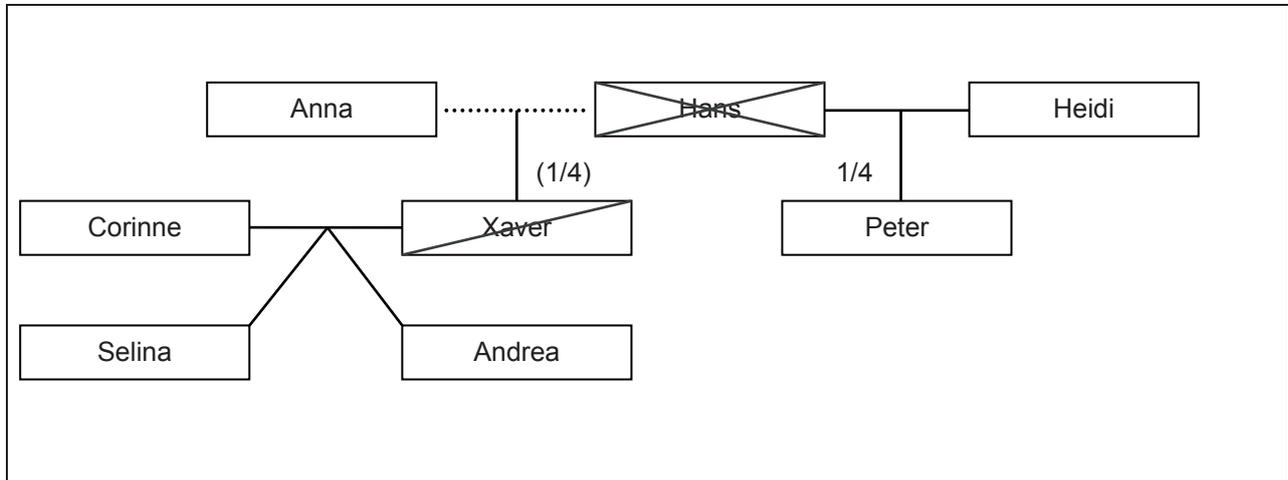
Maison familiale	1 000 000	(en copropriété aux deux époux (1/2) chacun; financée par les revenus provenant de l'activité lucrative pendant le mariage)
Comptes bancaires Hans	60 000	(situation lors de l'union: 10 000)
Comptes bancaires Heidi	50 000	(situation lors de l'union: 20 000)
Aménagement de l'habitat	60 000	(financé par les revenus provenant de l'activité lucrative exercée pendant le mariage)
Collection de monnaies	200 000	(achetée pour 100 000 avant l'union; Heidi a contribué à hauteur de 40 000)
Hypothèque (1 ^{er} rang)	600 000	(non modifiée depuis l'achat; 2 ^e hypothèque amortie)

a) Procédez au partage du régime matrimonial et calculez la masse successorale à partager.

	Hans		Heidi	
	<u>Biens propres</u>	<u>Acquêts</u>		<u>Biens propres</u>
Maison individuelle		500 000	500 000	
Compte privé Hans	10 000	50 000		
Compte privé Heidi			30 000	20 000
Aménagement de l'habitat		30 000	30 000	
Collection de monnaies	120 000			80 000
./. Hypothèques		-300 000	-300 000	
Total	130 000	280 000	260 000	100 000
Participation aux acquêts	270 000	540 000		270 000
Masse successorale Hans (biens propres + partic. aux acquêts)	400 000			

b) Dans le testament laissé par Hans Albisser, il place tous les héritiers légaux sur la réserve héréditaire. Il offre la collection de monnaies à un musée d'art.

Dressez la situation successorale des héritiers.



c) Procédez au partage du régime matrimonial et calculez la quotité librement disponible.

Heidi	$1/2 \times 1/2 = 1/4$	=	100 000
Peter	$1/4 \times 3/4 = 3/16$	=	75 000
Selina	$1/8 \times 3/4 = 3/32$	=	37 500
Andrea	$1/8 \times 3/4 = 3/32$	=	37 500

Total part successorale	250 000	5/8
Quotité librement disponible	150 000	3/8

Total masse successorale	400 000
--------------------------	---------

d) Nommez l'article de loi réglementant la réserve héréditaire.

Art. 471 CC

e) Évaluez le testament concernant le partage successoral établi et nommez dans ce contexte l'article de loi correspondant.

Les héritiers peuvent intenter une action en réduction étant donné que la valeur de la collection de monnaies dépasse la quotité librement disponible.

Art. 522, al. 1 CC

Branche 600 Conseil et gestion d'entreprise

Problème 2

Durée de l'examen: 60 Minuten

Points maximum: 30

Conseil et gestion d'entreprise Exercice 2

Temps imparti: 60 minutes
Nombre max. de points: 30

Pêle-mêle - l'agent fiduciaire doit être au courant de beaucoup de choses...

Question 1 (2 ½ points)

Imaginez l'extrait du registre du commerce actuel de la société «TDM Treuhand SA» de Hergiswil. Que peut-on apprendre de cet extrait du registre du commerce? Indiquez en tout dix éléments différents.

- Numéro de registre
- Nature juridique
- Date de l'inscription
- Date de la radiation
- Raison sociale
- Siège
- Capital-actions / Capital libéré / Répartition des actions
- Adresse de la société
- Capital participation
- Bons de participation
- But
- Observations
- Date des statuts
- Faits particuliers
- Organe de publication
- Succursale(s)
- Indications personnelles (fonction, mode de signature)
- Organe de révision

Question 2 (3 points)

La société «Vladi Gemüseimport SA», dont le siège est à Lucerne, présente durant son premier exercice le capital propre suivant (avant affectation du bénéfice) au 31 décembre 2012:

Capital-actions	CHF 100 000
Bénéfice annuel 2012	CHF 24 300

Iwan Vladi, le propriétaire, souhaite verser autant de dividende que possible. Par ailleurs, il aimerait aussi distribuer uniquement des pourcentages entiers au prorata du capital-actions. En outre, il souhaite verser des tantièmes à hauteur de CHF 5000. Élaborez une répartition des bénéfices détaillée et correcte sur le plan juridique. Seuls les solutions et calculs vérifiables seront évalués. Quel pourcentage peut être versé sous forme de dividende?

Bénéfice selon l'exercice	CHF 24 300
Première affectation aux réserves légales selon l'art. 671, al. 1 CO	
5% du bénéfice annuel de CHF 24 300	CHF 1215
5% de dividende sur CHF 100 000	<u>CHF 5000</u>
Montant résiduel pour dividende supplémentaire	CHF 18 085
Tantièmes	CHF 5000
Dividende supplémentaire 11% sur CHF 100 000	CHF 11 000
+ 10% réserves légales sur tantièmes	CHF 500
+ 10% réserves légales (sur 11%)	<u>CHF 1100</u>
Report de bénéfices 2012	<u>CHF 485</u>

Distribution de dividendes: 16%

Question 3 (3 ½ points)

L'année dernière, Monsieur Gery Müller a fondé une société anonyme dont il détient 70% des actions nominatives. Les 30% restants des actions nominatives appartiennent à cinq autres personnes. Monsieur Müller est inscrit au registre du commerce en tant que président du conseil d'administration. Il aimerait savoir ce qu'il en est de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui doit être convoquée et tenue après le bouclage des comptes annuels. Les statuts de l'entreprise sont élaborés a minima et correspondent à la loi. Monsieur Müller vous explique encore que la convocation doit revêtir la forme écrite et qu'aucun point extraordinaire ne devrait être mis à l'ordre du jour.

- a) Expliquez à Monsieur Müller jusqu'à quel moment au plus tard l'assemblée générale doit être tenue et sous quelle forme elle doit avoir lieu. Indiquez-lui également les articles de loi correspondants.

Selon l'art. 700 al. 1 CO et l'art. 699 al. 2 CO, l'assemblée générale doit être convoquée par écrit au plus tard 20 jours avant sa tenue. L'assemblée générale doit se tenir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

- b) Monsieur Müller a l'intention d'établir lui-même le procès-verbal de l'assemblée générale. Aidez-le en lui indiquant les détails requis. Quel est le contenu minimal d'un tel procès-verbal? Indiquez dix points du procès-verbal.

- Lieu, date et heure
- Participants
- Constatation des actionnaires présents et représentés
- Désignation de la personne chargée de rédiger le procès-verbal
- Points à l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Approbation du rapport annuel
- Approbation des comptes annuels
- Vote concernant l'utilisation des bénéfices résultant du bilan
- Échéance des dividendes
- Décharge au conseil d'administration
- Élection (réélection) des membres du conseil d'administration
- Élection (réélection) de l'organe de révision (supprimée en cas d'opting out)
- Divers
- Signatures

Question 4 (6 points)

Monsieur Oliveira est propriétaire d'un petit garage, «Preiswert SA». Pendant de nombreuses années, il a réparé des véhicules automobiles et a réalisé les gains correspondant à ses activités. Désormais âgé de plus de 65 ans, il continue de travailler et commence seulement à réfléchir sur son avenir. Il aimerait connaître les points dont il doit tenir compte sur le plan financier et organisationnel pour liquider son garage selon les règles si jamais il ne trouvait pas de successeur.

- a) Notez pour Monsieur Oliveira respectivement six points différents des domaines financier (6x) et organisationnel (6x) dont il faut tenir compte lors de la liquidation du garage.

Points financiers:

- Chercher des acheteurs pour les équipements/le matériel encore présents
- Chercher des acheteurs pour les véhicules
- Réduire, vendre les stocks de marchandises
- Impôts - dissolution et imposition des réserves latentes
- Event. remboursement du crédit d'exploitation
- Exiger son dû auprès des débiteurs
- Régler toutes les créances et autres dettes
- Verser les reports de bénéfices et les dividendes

Points organisationnels:

- Tenir compte du délai de résiliation du bail et résilier ce dernier dans les délais
- Résilier les contrats d'assurance
- Informer la caisse de compensation
- Demander à être radié de la TVA
- Prendre la décision de liquidation et demander la radiation du registre du commerce
- Résilier les contrats d'embauche
- Résilier les raccordements (téléphone, etc.)
- Résilier les abonnements/cotisations à des associations
- Résilier les contrats de maintenance
- Dissoudre les rapports contractuels avec l'importateur général
- Envoyer un courrier à tous les clients
- Éventuellement essayer de vendre le carnet d'adresses clients à des entreprises intéressées

- b) Indépendamment de la situation de départ mentionnée plus haut: Quelles possibilités existent-elles permettant de régler la succession et la poursuite d'une activité? Nommez trois possibilités distinctes.

- Rachat de l'entreprise par un membre de la famille
- Rachat de l'entreprise par les dirigeants / les salariés (RES, Management buyout - MBO)
- Rachat de l'entreprise par des tiers (vendre l'entreprise à des concurrents)
- Fusion

- c) Monsieur Oliveira souhaite connaître les méthodes d'évaluation qui pourraient entrer en ligne de compte pour déterminer la valeur de Preiswert SA. Que conseillez-vous? Nommez deux possibilités et leurs avantages.

En principe, le prix de vente est fonction de l'offre et de la demande. Un mélange de différentes méthodes d'évaluation est souvent judicieux

- **Formule pondérée: pondération entre la valeur desubstance et la valeur de rendement. Cette méthode tient compte, d'une part, du prix de vente (substance intrinsèque) minimal exigé par le vendeur et évalue, d'autre part, la croissance constante d'un bénéfice net futur. Cette méthode est facile à appliquer.**
- **Formule avec la valeur de rendement: cette formule est judicieuse pour les évaluations d'entreprises dont la substance intrinsèque est faible et pour lesquelles les recettes futures ont une grosse pondération.**
- **Méthode du flux de trésorerie actualisé (discounted cashflow - DCF): avec la méthode DCF, la somme des cashflow futurs serait transférée au moment de l'évaluation (valeur actuelle). Avec cette méthode, le futur serait pris en compte dans le calcul. (pas dans le règlement de l'examen mais permis pour une évaluation)**

Question 5 (4 points)

Votre société fiduciaire suit la boulangerie «Jacquelines Beck SA», laquelle ne tourne plus depuis quelques années comme le souhaite la propriétaire Jacqueline Fischer. Malheureusement, les mesures prises les années passées n'ont pas apporté le succès escompté. Madame Fischer vous demande de l'aider.

- a) En quoi consiste précisément un bilan déficitaire? Indiquez à Madame Fischer les différentes conséquences juridiques d'un bilan déficitaire.

Un bilan déficitaire permet de mettre en évidence un report de pertes. Si le montant du report de pertes est inférieur à 50% du capital-actions et des réserves légales, il n'y a pas de conséquences juridiques. Mais si le report de pertes est supérieur à 50% du capital-actions et des réserves légales, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement une assemblée générale et demander des mesures d'assainissement. Si les créances des créanciers de la société ne sont plus couvertes par des actifs, alors un bilan intermédiaire doit être établi. Si un surendettement est mis en évidence, alors le conseil d'administration doit informer le juge, à moins qu'un créancier accepte de placer sa créance à un rang inférieur par rapport aux autres créanciers dans l'ampleur du découvert (postposition).

- b) Quelles mesures d'assainissement existe-t-il? Indiquez deux possibilités financières ainsi que deux possibilités économiques.

Possibilités financières:

- réduction du capital-actions avec en même temps reconstitution du capital-actions
- renonciation volontaire des créanciers aux créances (renonciation aux créances, contributions à fonds perdu)
- concordat judiciaire (renonciation partielle aux créances, liquidation concordataire, concordat par abandon d'actif)
- suppression des stocks (p. ex. dépôt de marchandises)

Possibilités économiques:

- modification de la stratégie (les anciennes méthodes n'étaient peut-être pas si mal ou bien nouvelle stratégie?)
- re-dimensionnement (suppression de personnel)
- réorganisation - nouvelle structure de direction
- nouvelle planification des procédures
- amélioration de la structure de financement, etc.

Question 6 (4 points)

Monsieur Abate, l'un de vos collègues, s'occupe de la comptabilité salariale d'un fabricant de panneaux, la société «Sorra Platten und Fugen SA». Cette société n'est soumise à aucune convention collective de travail (CCT). Toutes les déductions sociales possibles sur le plan juridique sont prélevées sur les salaires des collaborateurs. Monsieur Abate vous demande de répondre aux questions suivantes.

- a) La société «Sorra Platten und Fugen SA» emploie Monsieur Sommer depuis le 15 avril 2005. Monsieur Sommer est célibataire et n'a pas d'enfant. Il est en arrêt maladie depuis 1 mois et demi maintenant. Monsieur Abate l'a signalé à l'assurance indemnités journalières en cas de maladie. L'indemnité journalière a été versée avec un délai de carence d'un mois. Monsieur Abate vous demande comment il doit procéder pour le prochain décompte de salaire mensuel, c'est-à-dire de quoi il doit tenir compte si la société applique le minimum légal.

Le salaire brut doit être au moins de 80% à partir du 1^{er} jour de maladie.

Pour les indemnités journalières maladie versées, il ne faut prélever aucune déduction salariale au titre de l'AVS/AC, ni aucune prime pour l'IJM et l'assurance indemnités journalières en cas d'accident. Aucune mesure n'a encore été prise concernant la LPP.

b) Monsieur Sommer est malade depuis cinq mois déjà. Monsieur Abate veut connaître les prescriptions légales particulières à respecter concernant les rapports de travail en cas de maladie de longue durée. Nommez trois prescriptions légales et mentionnez les articles respectifs du Code des obligations.

- **Réductions du nombre de jours de congés dus en cas de maladie de plus d'un mois selon l'art. 329b CO.**
- **Il faut tenir compte de la poursuite du versement du salaire selon les prescriptions de l'art. 324b CO (en règle générale pendant 720 jours).**
- **Résiliation en temps opportun selon l'art. 336c CO, let. b, pendant 180 jours à partir de la sixième année de service.**

c) Monsieur Abate vous demande également s'il doit aussi prendre des mesures concernant la caisse de pension. Expliquez-lui la situation juridique, indépendamment des éventuels règlements de prévoyance, et indiquez l'article de loi de la LPP correspondant.

Selon l'art. 8, al. 3 LPP, le salaire coordonné jusqu'à présent est valable aussi longtemps que le serait l'obligation de poursuite de versement du salaire par l'employeur selon l'art. 324a et l'art. 324b CO. La personne assurée peut toutefois demander la réduction du salaire coordonné.

Question 7 (2 points)

Monsieur Victor Savia possède la société «Centrum AG» à Bellinzona. Il vous explique qu'il a trouvé des personnes intéressées par sa société anonyme. Deux personnes aimeraient acheter chacune 15% des actions. Monsieur Savia a déjà entendu parler de conventions qui lient les actionnaires. Mais il ne sait pas exactement ce que c'est. Expliquez-lui en quelques mots ce qu'est une convention entre actionnaires.

Par convention entre actionnaires, on entend des accords que des actionnaires peuvent conclure en dehors des statuts et ainsi en dehors du droit des sociétés anonymes. Une convention entre actionnaires n'est pas obligatoire au regard de la loi. Mais elle ne doit enfreindre ni la loi ni les statuts.

Question 8 (5 points)

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes (C) ou fausses (F).

Aucun point ne sera attribué si rien n'a été coché ou si correct et faux ont été cochés pour une même affirmation.

N°	Correct	Faux	Affirmation
1.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une installation de protection contre la foudre est une mesure pour protéger les données efficace.
2.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une connexion VPN permet l'échange protégé de données.
3.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'enregistrement des données sur deux disques durs à la fois remplace la sauvegarde des données.
4.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une atteinte à la personnalité est illicite si elle n'est pas justifiée par un intérêt essentiellement privé ou public ou requise par la loi.
5.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par «Phishing», on entend la saisie et le traitement de données personnelles.
6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les données particulièrement sensibles sont les données portant sur les activités ou les opinions syndicales d'une personne.
7.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le respect du secret professionnel stipulé dans le contrat de travail s'éteint 10 ans après le départ de l'entreprise.
8.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour améliorer les finances du club de foot, les adresses des membres du club sont cédées au magasin de sport local dans le but d'un publipostage. Le caissier du club a agi sans demander d'autorisation et estime n'avoir rien fait de répréhensible. Les statuts de l'association ne mentionnent rien concernant la divulgation à des tiers des données personnelles des membres.
9.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un pare-feu relie les ordinateurs (fixes ou portables) d'une entreprise à Internet.
10.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	«Content Filtering» signifie que toutes les pages Internet du navigateur sont vérifiées automatiquement quant à leur conformité.

Branche 601 Comptabilité financière/ financement

Problème 3

Durée de l'examen: 90 Minuten

Points maximum: 45

Comptabilité financière

22,5 points

A. Comptabilité financière supérieure Affaires courantes

13 points

Cas 1

Réserves latentes

3,5 points

Une entreprise de l'industrie des machines (Tool SA) publie les valeurs suivantes:
 dans le bilan d'ouverture: actifs 480, total capitaux étrangers 300, capitaux propres 180
 dans le bilan de clôture I (avant la répartition des bénéfices): actifs 506, total capitaux étrangers 320,
 capitaux propres 180 et bénéfice 6

En votre qualité d'agent fiduciaire, vous disposez des informations suivantes concernant les réserves latentes:

	les réserves latentes dans le bilan d'ouverture publié	les réserves latentes dans le bilan de clôture publié
dans les actifs	120	90
dans les capitaux étrangers	80	85

- a) Quel est le montant de la valeur réelle des actifs, des capitaux étrangers et des capitaux propres dans le bilan d'ouverture? 1,5 point

Actifs: $480 + 120 = 600$
 Capitaux étrangers: $300 - 80 = 220$
 Capitaux propres: $600 - 220 = 380$

- b) Justifiez par le calcul la variation des réserves latentes entre le bilan d'ouverture et celui de clôture. La réalité constatée doit-elle être mentionnée en annexe ?
 Si oui: Formulez une remarque. 1,5 point

Pour les actifs: de 120 à 90 = -30
 Pour les capitaux étrangers: de 80 à 85 = $+5$ dissolution de 25

Remarque en annexe art. 663 b ch. 8 CO / 959c Abs 1 Ziff 3 CO : (remarque minimale)

Une dissolution de 25 a été effectuée sur les réserves latentes.

- c) Quel est le résultat réel de la Tool SA? Indiquez clairement si le montant correspond à un bénéfice ou à une perte 0,5 point

Résultat présenté 6 bénéfice
 Dissolution de réserves latentes 25 Résultat réel: -19 (perte)

Cas 2

Service de l'intérêt

4,5 points

Dans une start-up, la direction contracte un emprunt auprès d'une fondation pour sécuriser le financement des prototypes.

L'emprunt d'un montant de CHF 175 000 est versé le 31 juillet 2012. Un taux d'intérêt de 4,5% a été convenu, il doit être payé trimestriellement à terme échu, le premier paiement est prévu au 31 octobre 2012.

Au 30 septembre 2012, l'emprunt est augmenté de CHF 25 000.

Après des négociations fructueuses avec la fondation, le taux d'intérêt passe à 3% au 30 novembre 2012.

a) Quel est le montant des paiements d'intérêts de la société en 2012?

2 points

01/08/12 – 30/09/12	4,5 % sur 175 000 pendant 2/12 A	1312,50
01/10/12 – 31/10/12	4,5 % sur 200 000 pendant 1/12 A	750,00
31/10/12	paiement	2062,50

b) À quel montant s'élève la charge d'intérêt de l'emprunt pour l'année 2012?

2 points

31/10/12	paiement	2062,50
01/11/12 – 30/11/12	PT 4,5 % sur 200 000 pendant 1/12 A	750,00
01/12/12 – 31/12/12	PT 3 % sur 200 000 pendant 1/12 A	500,00
31/12/12	charge d'intérêt pour 2012	3312,50

c) Quelle est l'écriture de régularisation au 31 décembre 2012 pour les intérêts?

0,5 point

charge d'intérêt / PT 1 250,00

Cas 3

Conséquences d'opérations commerciales

5 points

La ProTool SA achète à des fins de production une machine de CHF 112 000. La société transfère le montant au fournisseur. Afin de ne pas puiser dans les liquidités, la banque finance la moitié du prix d'achat via une avance fixe.

La livraison, le paiement ainsi que la contraction de l'emprunt bancaire s'effectuent le 31 mars 2012. Le taux d'intérêt annuel est de 5% payable à terme échu. La charge d'intérêt est imputée semestriellement.

Concernant la machine, on part d'une valeur résiduelle de CHF 12 000. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur 10 ans. En 2012, la société procède à un amortissement annuel complet.

Le tableau de financement se présente de la manière suivante: fonds «liquidités» (caisse, poste, banque). Le flux de trésorerie est calculé directement.

Les questions suivantes se réfèrent à l'exercice fiscal 2012 qui correspond à l'année calendaire.

- a) Quelle est l'influence chiffrée de cette procédure sur les charges financières ou les produits financiers pour l'exercice fiscal 2012? 1 point

Contraction d'un crédit de CHF 56 000	
taux d'intérêt de 5 % du 1/04 au 30/9; paiement pour 6 mois =	-1400
taux d'intérêt de 5 % du 1/10 au 31/12; PT pour 3 mois =	-700
Le résultat financier chute de	-2100

- b) Quelle est l'influence chiffrée de cette procédure sur le résultat de l'entreprise? 1 point

Amortissements	10 années sur (112 000 – 12 000) = 100 000	10 000
Intérêts	de a)	2100
Le résultat de l'entreprise se détériore de		12 100

- c) Quelle est l'influence chiffrée de cette procédure sur le flux de trésorerie issu de l'activité de d'exploitation? 1 point

0 = aucune répercussion

Le premier paiement a lieu après un an, c'est à dire au 1^{er} avril 2013 à terme échu.

- d) Quelle est l'influence chiffrée de cette procédure sur le flux de trésorerie issu de l'activité d'investissement? 1 point

Investissement: -112 000

- e) Quelle est l'influence chiffrée de cette procédure sur le flux de trésorerie issu de l'activité de financement? 1 point

Financement: + 56 000

B. Fonction de la comptabilité Texte à compléter**2 points**

Complétez le texte ci-dessous avec les huit bonnes lettres provenant du tableau suivant. 8 notions ne peuvent être affectées.

Indiquez uniquement la lettre dont le mot correspondant est correct, et ce indépendamment de sa déclinaison et du singulier/pluriel.

A économicité	E qualitatif	I financier/ère	M structure de fortune
B hasard	F structure du résultat	J inscrit(e) au bilan	N planification
C structurel	G quantitatif	K capacité de paiement	O structure des dettes
D de l'entreprise	H objectif de rendement	L objectif financier	P illiquidités

Définition générale de la comptabilité:

La comptabilité sert à la saisie, la représentation, l'évaluation et la **[N planification]** **[G quantitative]** (chiffrée) du processus de génération de chiffre d'affaires par l'entreprise et reflète ainsi les répercussions **[I financières]** des activités passées ou planifiées **[D de l'entreprise]** dans le sens d'un état du passé, du présent et du futur. Elle fournit en particulier des informations sur la réalisation des principaux **[L objectifs financiers]** et de performance de l'entreprise: productivité, **[A économicité,]** bénéfice et rentabilité, **[K capacité de paiement]** (liquidité) ainsi que la **[M structure de fortune]** et du capital.

C. Papiers-valeurs et instruments financiers dérivés

7,5 points

a) Rendement des papiers-valeurs

Obligation

R achète le 25/4 une obligation à 2% à CHF 30 000, cours 101,50%, échéance des intérêts 15/9.

- a1) Calculez l'intérêt annuel, l'intérêt couru, le cours du marché ainsi que la valeur de clôture du décompte bancaire. Ne tenez pas compte des frais. Surlignez les bonnes réponses de chaque ligne. Seul un nombre par ligne est correct. 2 points

Ligne	Intérêt annuel	Intérêt couru	Cours du marché	Valeur de clôture avant frais
A	450,00	233,35	30 450,00	30 000,00
B	600,00	333,35	101,50	15 000,00
C	366,65	366,65	30 101,50	30 600,00
D	233,35	450,00	30 366,65	30 816,65

Vos calculs

$$15/9 - 25/4 = 220 \text{ jours, intérêt annuel} = \frac{30\,000 \times 2}{100} = 600, \text{ intérêt couru} = \frac{30\,000 \times 2 \times 220}{100 \times 360} = 366,65$$

$$\text{cours du marché} = 30\,000 \times 101,50 = 30\,450, \text{ valeur de clôture avant frais} = 30\,450 + 366,65 = 30\,816,65$$

Obligation

S. a acheté une obligation à 98,50%; remboursement à 100% nominal. La durée de possession est de trois ans, le taux d'intérêt de 2¼ %.

- a2) Calculez le rendement moyen annuel statique en pourcentage à deux décimales près.

1 point

rendement 1 pt

$$\begin{aligned} \text{taux annuel} &= 2 \frac{1}{4} \% \text{ sur } 100 - \text{nom.} &= & 2,25 \\ \text{bénéfice de change} &= 1,50: 3 \text{ ans} &= & \frac{0,50}{3} \\ \text{bénéfice annuel} &&= & 2,75 \end{aligned}$$

$$\text{rendement} = \frac{2,75 \times 100}{98,50} = 2,79 \%$$

Action

T a acheté une action d'une valeur nominale de CHF 500 à CHF 2380 et l'a vendue après trois ans et huit mois à CHF 2470. Les dividendes s'élevaient à 8%, 7% et 10%.

- a3) Calculez le rendement moyen annuel statique en pourcentage à deux décimales près.

1,5 point

Dividendes = 40 + 35 + 50	=	125	bénéfice annuel = $\frac{215 \times 360}{1320} = 58,64$
Bénéfice de cours	=	90	
Bénéfice total		215	
Rendement = $\frac{58,64 \times 100}{2380}$			= 2,46 %

b) Options d'achat (call option) sur les actions

L'investisseur V compte sur le fait que le cours des actions A augmente. Le cours actuel d'une action A s'élève à CHF 600 par action. Il achète 10 contrats d'option avec chacun 10 options. Le prix s'élève à CHF 13 par option (valeur de base par contrat = 10 actions A). Un contrat l'autorise à l'achat des 10 actions A au prix d'exercice de CHF 610 par action. (mode d'exercice: européen)

- b1) Quelle est la somme maximale (en CHF) que V peut perdre (limitée à l'option) si le cours de l'action chute? 1 point

$$100 \times \text{CHF } 13 = \text{CHF } 1300$$

- b2) À quel prix et de quel pourcentage le cours de l'action doit-il augmenter afin que V atteigne l'équilibre financier? 2 points

Augmentation du cours nécessaire à	CHF 623 (610 + 13)	
Cours actuel	CHF 600	= 100,00 %
Augmentation du cours nécessaire	CHF 23	= 3,83 %

Financement	22,5 points
--------------------	--------------------

D Calcul d'investissement**Statique****7,5 points****Situation de départ**

L'entreprise Y achète une machine supplémentaire pour la fabrication d'un nouveau produit. Vous disposez des données suivantes:

Prix d'achat	CHF	600 000
Frais de montage	CHF	40 000
Augmentation de l'actif circulant lié à l'investissement (indications: - aucun financement via les fournisseurs (augmentation créanciers); - à la fin de la durée d'utilisation, l'actif circulant diminue de	CHF	100 000)
Produit de la liquidation à la fin de la durée d'utilisation (estimé)	CHF	20 000
Durée d'utilisation (valeur empirique)	10	ans
Volume de ventes budgétisé par an	60 000	pièces
Capacité de production par an	65 000	pièces
Prix de vente planifié par produit fabriqué	CHF	12
Coûts annuels comptant fixes	CHF	200 000
Coûts variables comptant par pièce	CHF	6
Intérêt calculé	10	pour cent

Mission

Calculez les valeurs suivantes de l'investissement planifié (arrondir à une décimale):

a) Capital utilisé (capital investi)

0,5 point

a) Capital utilisé (capital investi)	0,5 point
prix d'achat	CHF 600 000
+ frais de montage	CHF 40 000
+ augmentation de l'actif circulant	CHF 100 000
	CHF 740 000

b) Intérêt calculatoire par an

1 point

b) Intérêt calculatoire par an

1,0 point

capital utilisé CHF 740 000 + produit de la liquidation CHF 20 000 + Aug. AC CHF 100 000 = CHF 430 000

CHF 430 000 x 10 % = CHF $\frac{2}{43\ 000}$

c) Amortissement calculatoire par an

1 point

b) Amortissement calculatoire par an

1 point

prix d'achat	CHF	600 000	
+ frais de montage	CHF	40 000	
- produit de la liquidation	CHF	20 000	
	CHF	620 000	: 10 ans = CHF 62 000

d) Flux de trésorerie annuel

1 point

d) Flux de trésorerie annuel

1 point

Produit	60 000 pièces x CHF 12 =	CHF 720 000
- Coûts _{var}	60 000 pièces x CHF 6 =	CHF 360 000
- Coûts _{fix}	=	CHF 200 000
		CHF 160 000

e) Bénéfice annuel

1 point

e) Bénéfice annuel

1 point

Flux de trésorerie	CHF	160 000
- intérêt calculé	CHF	43 000
- amortissements calculés	CHF	62 000
	CHF	55 000

f) Rentabilité

1 point

f) Rentabilité 1 point

$$\frac{(\text{bénéfice CHF 55 000} + \text{intérêt calculatoire CHF 43 000}) \times 100}{\text{Capital utilisé moyen CHF 430 000}} = 22,8 \%$$

g) Durée d'amortissement

1 point

g) Durée d'amortissement 1 point

$$\frac{\text{capital utilisé CHF 740 000}}{\text{Flux de trésorerie CHF 160 000}} = 4,6 \text{ années}$$

h) Quel nombre de pièces minimum faut-il afin que la machine atteigne l'équilibre financier? 1 point

h) Equilibre financier 1 point

Coûts _{fix}	CHF	200 000	MCV par pièce	CHF	12
	CHF	43 000		- CHF	6
	CHF	<u>62 000</u>		CHF	6
	CHF	305 000			

$$\text{Équilibre financier} \frac{\text{Coûts fixes CHF 305 000}}{\text{MCV/pièce}} = 50 834 \text{ pièces}$$

E Calcul d'investissement

Dynamique

7,5 points

Achat nouveaux véhicules utilitaires

Situation de départ

La Gartenunterhalt SA a besoin d'un nouveau véhicule utilitaire 3 tonnes. Elle veut se décider pour un des deux modèles A et B. Différences entre les deux modèles ressortant des informations fournies par le concessionnaire automobile (montants en CHF):

Modèle	Prix d'achat	Valeur de marché après quatre ans	Valeur de marché après huit ans	Frais d'entretien (tous les deux ans)	Frais d'exploitation annuels (hors amortissements)
A	56 000	18 000		1500	4000
B	49 000		5000	1000	2500

On estime le rendement minimum à 12%. On prévoit également de changer le modèle A tous les quatre ans et le modèle B tous les huit ans.

Missions

- a) Mettez à disposition les données de base pour la décision grâce à la méthode de la valeur actuelle nette en calculant pour les deux modèles la valeur actuelle nette (NPV). 6 points

► Utilisez le tableau joint en annexe concernant les coefficients d'actualisation et de la valeur actuelle.

Désignation	CHF		an(s) à 12%	Facteurs	Valeurs actuelles	
	A	B			A	B
Capital utilisé	56 000	49 000	0	1,000	56 000	49 000
Frais d'exploitation annuels	4000	2500	1 – 4 1 – 8	3,037 4,968	12 148	12 420
Frais d'entretien	1500	1000	2 4 6 8	0,797 0,636 0,507 0,404	1196 954	797 636 507 404
Valeur d'échange	(18 000)	(5000)	4 8	0,636 0,404	(11 448)	(2020)
Coût total					58 850	61 744

Suite exercice a)

b) Phase de décision: Cochez ci-dessous les affirmations justes:

1,5 point

___ Le modèle A est plus avantageux que le modèle B
 ___ Le modèle B est plus avantageux que le modèle A

___ Un rendement minimum supérieur pourrait inverser la décision
(aucun calcul n'est nécessaire)

___ Le calcul du modèle A est plus incertain.

___ Le calcul du modèle B est plus incertain.

F Calcul d'investissement NPV / IRR et récupération 7,5 points**Situation de départ**

Monsieur P part à la retraite cette année. Il a jusqu'au début de l'automne pour informer sa caisse de pension s'il se décide pour le versement en capital de son avoir d'épargne-vieillesse ou pour la perception d'une rente de vieillesse. S'il opte pour le capital, sa caisse de pension l'autorise à percevoir l'intégralité de son avoir de vieillesse sous forme de capital.

Monsieur P dispose des données suivantes:

Avoir d'épargne vieillesse	CHF 600 000 (versement possible cette année)
Paiement annuel de la rente vieillesse jusqu'au décès de monsieur P	à chaque fin d'année: 6,8% de l'avoir d'épargne vieillesse
Taux d'intérêt actuel pour l'estimation future	3%
Espérance de vie estimée	22 ans

Le tableau à utiliser pour cet exercice:

Extrait du tableau des coefficients de la valeur capitalisée de la rente (valeur actuelle d'un paiement de CHF 1 annuel; payable en fin d'année, pendant n années)

Nombre d'années	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %.
18	16,398	14,992	13,754	12,659	11,690
19	17,226	15,678	14,324	13,134	12,085
20	18,046	16,351	14,877	13,590	12,462
21	18,857	17,011	15,415	14,029	12,821
22	19,660	17,658	15,937	14,451	13,163
23	20,456	18,292	16,444	14,857	13,489
24	21,243	18,914	16,936	15,247	13,799

Exercice

- a) Vérifiez la variante la plus avantageuse grâce à la méthode de la valeur actualisée nette. Donnez vos recommandations pour ou contre le versement en capital. 3,5 points

a) Vérifiez la variante la plus avantageuse grâce à la méthode de la valeur actualisée nette. Donnez vos recommandations pour ou contre le versement en capital.

Texte	CHF	année(s)	coefficients à 3 % Valeurs actuelles	
Versement en capital	600 000	0	1,000	600 000
Versement d'une rente	40 800	1 - 22	15,937	<u>650 230</u>
Somme manquante pour le versement sous forme de rentes (valeur actualisée nette, NPV) <u>50 230</u>				

La décision penche en faveur du versement sous forme de rentes.

Suite exercice a)

- b) Calculez le taux de rendement interne en pourcentage entier. Aucune interpolation n'est nécessaire. 2 points

► Utilisez le tableau imprimé page 13 pour les coefficients de valeurs actuelles des rentes.

- b) Calculez le taux de rendement interne en pourcentage entier (pas d'interpolation).

$$\frac{\text{Capital}}{\text{Rente}} \rightarrow \frac{600\,000}{40\,800} \rightarrow \text{FVCR } 14,706 \rightarrow \text{Tableau 22 ans} = \text{env. } 4\%$$

c) Après combien d'années de vie les pensions de retraite atteignent-elles le versement en capital si monsieur P se décide pour le paiement annuel des pensions de retraite? Calculez le coefficient déterminant de la valeur capitalisée de la rente (méthode de récupération dynamique) entourez le coefficient le plus proche ainsi que le nombre d'années dans le tableau ci-dessous. 2 points
Les solutions sans calcul ne sont pas valables.

Extrait du tableau des coefficients de la valeur capitalisée de la rente (valeur actuelle d'un paiement de CHF 1 annuel; payable en fin d'année, pendant n années)

Nombre d'années	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %.
18	16,398	14,992	13,754	12,659	11,690
19	17,226	15,678	14,324	13,134	12,085
20	18,046	16,351	14,877	13,590	12,462
21	18,857	17,011	15,415	14,029	12,821
22	19,660	17,658	15,937	14,451	13,163
23	20,456	18,292	16,444	14,857	13,489
24	21,243	18,914	16,936	15,247	13,799

Capital
Rente

600 000
40 800

FVCR 14,706

tableau 3 % = env. 20 ans

Nombre d'années	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %.
18	16,398	14,992	13,754	12,659	11,690
19	17,226	15,678	14,324	13,134	12,085
20	18,046	16,351	14,877	13,590	12,462
21	18,857	17,011	15,415	14,029	12,821
22	19,660	17,658	15,937	14,451	13,163
23	20,456	18,292	16,444	14,857	13,489
24	21,243	18,914	16,936	15,247	13,799

Annexe

Coefficient d'actualisation

Valeur actuelle d'un paiement à hauteur de CHF 1,00, payable en fin d'année

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	0.961169	0.924556	0.889996	0.857339	0.826446	0.797194	0.769468	0.743163
3	0.942322	0.888996	0.839619	0.793832	0.751315	0.711780	0.674972	0.640658
4	0.923845	0.854804	0.792094	0.735030	0.683013	0.635518	0.592080	0.552291
5	0.905731	0.821927	0.747258	0.680583	0.620921	0.567427	0.519369	0.476113
6	0.887971	0.790315	0.704961	0.630170	0.564474	0.506631	0.455587	0.410442
7	0.870560	0.759918	0.665057	0.583490	0.513158	0.452349	0.399637	0.353830
8	0.853490	0.730690	0.627412	0.540269	0.466507	0.403883	0.350559	0.305025
9	0.836755	0.702587	0.591898	0.500249	0.424098	0.360610	0.307508	0.262953
10	0.820348	0.675564	0.558395	0.463193	0.385543	0.321973	0.269744	0.226684
11	0.804263	0.649581	0.526788	0.428883	0.350494	0.287476	0.236617	0.195417
12	0.788493	0.624597	0.496969	0.397114	0.318631	0.256675	0.207559	0.168463
13	0.773033	0.600574	0.468839	0.367698	0.289664	0.229174	0.182069	0.145227
14	0.757875	0.577475	0.442301	0.340461	0.263331	0.204620	0.159710	0.125195
15	0.743015	0.555265	0.417265	0.315242	0.239392	0.182696	0.140096	0.107927

Coefficient de valeur actuelle

Valeur actuelle d'un flux de versements à hauteur de CHF 1,00 par an, payable en fin d'année durant n ans.

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	1.941561	1.886095	1.833393	1.783265	1.735537	1.690051	1.646661	1.605232
3	2.883883	2.775091	2.673012	2.577097	2.486852	2.401831	2.321632	2.245890
4	3.807729	3.629895	3.465106	3.312127	3.169865	3.037349	2.913712	2.798181
5	4.713460	4.451822	4.212364	3.992710	3.790787	3.604776	3.433081	3.274294
6	5.601431	5.242137	4.917324	4.622880	4.355261	4.111407	3.888668	3.684736
7	6.471991	6.002055	5.582381	5.206370	4.868419	4.563757	4.288305	4.038565
8	7.325481	6.732745	6.209794	5.746639	5.334926	4.967640	4.638864	4.343591
9	8.162237	7.435332	6.801692	6.246888	5.759024	5.328250	4.946372	4.606544
10	8.982585	8.110896	7.360087	6.710081	6.144567	5.650223	5.216116	4.833227
11	9.786848	8.760477	7.886875	7.138964	6.495061	5.937699	5.452733	5.028644
12	10.575341	9.385074	8.383844	7.536078	6.813692	6.194374	5.660292	5.197107
13	11.348374	9.985648	8.852683	7.903776	7.103356	6.423548	5.842362	5.342334
14	12.106249	10.563123	9.294984	8.244237	7.366687	6.628168	6.002072	5.467529
15	12.849264	11.118387	9.712249	8.559479	7.606080	6.810864	6.142168	5.575456

Branche 602 Fiscalité

Problème 4

Durée de l'examen: 100 Minuten

Points maximum: 50

Fiscalité

Temps imparti: 100 minutes
Nombre maximal de points: 50

Exercice 1 (15 points)

Exposé de la situation

Saft SA appartient à deux actionnaires, à hauteur de 50% chacun. Le bilan de Saft SA au 31 décembre 2012 est le suivant:

Bilan Saft SA au 31.12.2012 (CHF)

Liquidités	100 000	Créanciers	600 000
Débiteurs	230 000	Passifs transitoires	300 000
Ducroire	- 30 000	Provisions	900 000
Marchandises en stock	400 000	Prêts des actionnaires	2 000 000
Participations	500 000	Hypothèques Banque cantonale	1 500 000
Equipements et biens mobiliers	1 850 000	Capital-actions	100 000
Immeuble d'exploitation	1 900 000	Réserves (report des bénéfices inclus)	100 000
Terrains à bâtir (2000 m ²)	540 000		
Perte 2012	10 000		
	5 500 000		5 500 000

Informations complémentaires

- Le ducroire est nécessaire au sens du droit commercial; il est autorisé par la législation fiscale.
- L'abattement d'un tiers sur les marchandises en stock, admis fiscalement, a été constitué.
- Les participations ont une valeur vénale admise fiscalement de CHF 700 000.
- Les équipements et biens mobiliers ont une valeur vénale de CHF 2 100 000.
- L'immeuble d'exploitation a une valeur vénale de CHF 2 000 000.
- Les terrains à bâtir comparables à ceux que Saft SA a achetés il y a des années sont actuellement négociés à CHF 300 le m².
- Les provisions sont autorisées par la législation fiscale à hauteur de CHF 700 000. La différence a déjà été imputée fiscalement au cours de l'année précédente.
- Seuls l'immeuble d'exploitation et les terrains à bâtir servent de sûretés aux hypothèques accordées par la Banque cantonale.

Pour le calcul des intérêts, ce sont les valeurs finales et non moyennes qui sont à prendre en compte.

Lorsque vous devez indiquer des articles de loi, citez-les aussi précisément que possible. Outre la loi elle-même, faites figurer également l'article, l'alinéa, la lettre (let.) et le chiffre.

Dans vos réponses, prenez également en compte la circulaire n°6 «Capital propre dissimulé de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives» de l'AFC du 6 juin 1997 ci-jointe et la lettre circulaire «Taux d'intérêt 2012 admis fiscalement sur les avances ou les prêts en francs suisses» de l'AFC du 21 février 2012.

Questions

1.1 Expliquez brièvement la notion de capital propre dissimulé.

Par capital propre dissimulé, on entend la part du capital étranger d'une société de capitaux ou d'une société coopérative, économiquement assimilable au capital propre, resp. ayant, comme le capital propre, la fonction de capital risque. (Art. 65 LIFD resp. art. 29a LHID)

1.2 Au regard du bilan de Saft SA au 31 décembre 2012, peut-on parler de capital propre dissimulé? Justifiez votre réponse en calculant dans le (premier) tableau ci-après le capital étranger maximal admissible puis, le cas échéant, le capital propre dissimulé.

Actifs	%	Valeur de base (CHF) (Valeur vénale)	Capital étranger admissible (CHF)
Liquidités	100	100 000	100 000
Débiteurs (./. Ducroire)	85	200 000	170 000
Marchandises en stock	85	600 000	510 000
Participations	70	700 000	490 000
Equipements et biens mobiliers	50	2 100 000	1 050 000
Immeuble d'exploitation	70	2 000 000	1 400 000
Réserve de terrains à bâtir (2000 m²)	70	600 000	420 000
Total du capital étranger admissible			4 140 000

Capital étranger (effectif) au sens du droit commercial	CHF	5 300 000
./. Réserves latentes imposées (provisions)	- CHF	200 000
./. Total du capital étranger maximal admissible	- CHF	4 140 000
Excédent	CHF	960 000
Capital étranger des actionnaires (prêts)	CHF	2 000 000
Capital propre dissimulé	CHF	960 000

1.3 Pour chacune des variantes suivantes, calculez les intérêts non admis fiscalement, resp. le redressement de bénéfices. Pour le taux d'intérêt usuel du marché, basez-vous sur la circulaire de l'Administration fédérale des impôts relative au calcul des prestations appréciables en argent. Présentez le calcul brièvement.

1.3.1 Le taux d'intérêt applicable aux prêts des actionnaires est de 3,75%.

Intérêts effectivement comptabilisés	
= 3,75% de CHF 2 000 000	CHF 75 000
moins	
intérêts admissibles sur le capital étranger admissible	
= 3,75% de CHF 1 040 000 CHF (= CHF 2 000 000 – CHF 960 000)	- CHF 39 000
Redressement des intérêts (= 3,75% de CHF 960 000)	<u>CHF 36 000</u>

1.3.2 Le taux d'intérêt applicable aux prêts des actionnaires est de 1,75%.

Intérêts effectivement comptabilisés	
= 1,75% de CHF 2 000 000	CHF 35 000
moins	
intérêts admissibles sur le capital étranger admissible	
= 3,75% de CHF 1 040 000 (= CHF 2 000 000 – CHF 960 000)	- CHF 39 000
Redressement des intérêts (négatif)	<u>CHF 0</u>

1.3.3. Le taux d'intérêt applicable aux prêts des actionnaires est de 4%.

Intérêts effectivement comptabilisés	
= 4% de CHF 2 000 000	CHF 80 000
moins	
intérêts admissibles sur le capital étranger admissible	
= 3,75% de CHF 1 040 000 (= CHF 2 000 000 – CHF 960 000)	- CHF 39 000
Redressement des intérêts	<u>CHF 41 000</u>
ou	
Redressement pour taux d'intérêt excessif sur les «prêts des actionnaires»	
= 0,25% (= 4% - 3,75%) de CHF 2 000 000	CHF 5000
Redressement des intérêts effectivement comptabilisés sur la part de capital propre dissimulé	
= 3,75% de CHF 960 000	<u>CHF 36 000</u>
Redressement des intérêts	<u>CHF 41 000</u>

1.4 Quelles sont les répercussions fiscales pour les personnes impliquées? Citez systématiquement les textes de loi déterminants. Pour les impôts cantonaux, faites référence à la LHID.

1.4.1 A quels impôts sont soumis le capital propre dissimulé et les intérêts débiteurs dus sur ce capital dans le cas de Saft SA?

Impôt sur le capital (canton uniquement)

Assujettissement du capital propre dissimulé de CHF 960 000 à l'impôt sur le capital conformément à l'art. 29a LHID.

Impôt sur le bénéfice (Confédération et canton)

Imputation des intérêts (distribution dissimulée des bénéfices) sur la part du capital propre dissimulé, Confédération et canton, conformément à l'art. 65 LIFD et à l'art. 24, al. 1, let. c LHID.

Impôt anticipé

Les intérêts sur le capital propre dissimulé et les intérêts éventuels transférés sur les prêts des actionnaires reconnus comme capital étranger sont qualifiés de distributions dissimulées de bénéfices. Conformément à l'art. 4, al. 1, let. b LIA, ils sont soumis de manière générale à l'impôt anticipé de 35%. Cet impôt doit être acquitté par Saft SA dès lors que les conditions requises pour la déclaration conformément à l'art. 24 OIA ne sont pas remplies.

1.4.2. Quelles sont les répercussions pour les actionnaires en matière d'impôt fédéral direct? Citez également les possibilités permettant d'éviter ou de réduire la double charge économique, en mentionnant les articles de loi correspondants.

Prenez pour hypothèse que les actionnaires sont des sociétés de capitaux.

Impôt sur le bénéfice

Requalification du produit des intérêts en produit de participation (distribution dissimulée de bénéfice) et octroi de la déduction pour participation conformément à l'art. 69 ss. LIFD.

Prenez pour hypothèse que les actionnaires sont des personnes physiques et que les actions de Saft SA font partie de leur patrimoine privé.

Impôt sur le revenu

Requalification du produit des intérêts en avantages appréciables en argent issus de participations, et imposition au taux de 60% (art. 20, al. 1^{bis} LIFD) puisque les actions font partie du patrimoine privé.

Prenez pour hypothèse que les actionnaires sont des personnes physiques et que les actions de Saft SA font partie de leur patrimoine commercial.

Impôt sur le revenu

Requalification du produit des intérêts en avantages appréciables en argent issus de participations, et imposition au taux de 50% (art. 18b LIFD) puisque les actions font partie du patrimoine commercial.

1.5 Dans les hypothèses suivantes, quel montant doit être qualifié de capital propre dissimulé? Justifiez votre réponse ou présentez rapidement votre calcul.

1.5.1 La Banque Janus accorde un crédit bancaire de CHF 1 200 000 à Saft SA, sans exiger de sûretés supplémentaires; le prêt des actionnaires s'élève alors uniquement à CHF 800 000.

Capital étranger (effectif) au sens du droit commercial	CHF	5 300 000
./. Réserves latentes imposées (provisions)	- CHF	200 000
./. Total du capital étranger maximal admissible	- CHF	4 140 000
Excédent	CHF	960 000
Capital étranger des actionnaires (prêts)	CHF	800 000
Capital propre dissimulé (prêts max. des actionnaires)	CHF	800 000

1.5.2 La Banque cantonale met à la disposition de Saft SA des crédits bancaires/hypothèques d'un montant total de CHF 3 500 000, pour lesquels les actionnaires accordent une sûreté sous forme de caution. Le capital étranger n'englobe ainsi aucun prêt des actionnaires.

Capital étranger (effectif) au sens du droit commercial	CHF	5 300 000
./. Réserves latentes imposées (provisions)	- CHF	200 000
./. Total du capital étranger maximal admissible	- CHF	4 140 000
Excédent	CHF	960 000
Capital étranger de tiers avec sûreté fournie par les actionnaires	CHF	3 500 000
Capital propre dissimulé (prêt max. de tiers garanti par les actionnaires)	CHF	960 000

Exercice 2 (5 points)

2.1. Dans le contexte fiscal, il est souvent question de sociétés privilégiées, resp. de sociétés bénéficiant d'un statut fiscal particulier. Indiquez, pour les notions suivantes, les dispositions légales correspondantes de la LIFD et de la LHID. Il est obligatoire de nommer le ou les articles de loi, ainsi que l'alinéa et éventuellement la lettre correspondants. S'il n'existe pas de fondement légal, ceci devra être explicitement mentionné. L'indication du ou des articles corrects sans celle de l'alinéa et éventuellement de la lettre ne donne droit à aucun point. Veuillez remplir le tableau des feuilles de solution.

- Société de domicile
- Société mixte
- Société holding
- Société de participations

Notions	Disposition(s) LIFD	Disposition(s) LHID
Société de domicile	Pas de disposition légale	Art. 28, al. 3
Société mixte	Pas de disposition légale	Art. 28, al. 4
Société holding	Pas de disposition légale	Art. 28, al. 2
Société de participations	Art. 69 et 70	Art. 28, al. 1 Art. 28, al. 1 ^{bis} (Art. 28, al. 1 ^{ter})

2.2. Veuillez compléter les passages 1 à 12 du texte suivant à l'aide des solutions proposées. Le nombre de propositions est supérieur au nombre de passages à compléter. Les différentes solutions peuvent être utilisées plusieurs fois. Veuillez reporter vos réponses dans le tableau des feuilles de solution.

Les sociétés de holding sont imposées aux conditions suivantes:

L'objet de la holding doit être garanti ...«n° 1»... ...«n° 2 »... être réellement poursuivi.

L'objet ...«n° 3»... doit résider dans ...«n° 4»... de participations. La participation dans une ...«n° 5»... ne justifie pas le privilège de holding, car le bénéfice et le capital ne peuvent être ...«n° 6».... Il en va de même des dettes telles que les prêts, avances et emprunts obligataires.

A titre d'...«n° 7»..., la société ne peut exercer en Suisse que des activités qui ne sont pas considérées comme des activités ...«n° 8»....

La poursuite d'objets auxiliaires ne doit avoir, par rapport à ...«n° 9»... de participations qu'une importance ...«n° 10»....

A ...«n°11»..., les valeurs vénales des participations ou des produits de participations doivent représenter au minimum les ...«n° 12»... de la totalité des actifs ou des produits.

Solutions proposées	principal / ou / à court terme / par écrit / la gestion permanente / deux tiers / exclusive / supérieure / par les statuts / objet auxiliaire / et / commerciales / à long terme / mineure / un tiers / imposés trois fois / sociétés de personnes / unique / société de domicile
Numéro	Textes à insérer
1	par les statuts
2	et
3	principal
4	la gestion permanente
5	société de personnes
6	imposés trois fois
7	objet auxiliaire
8	commerciales
9	la gestion permanente
10	mineure
11	long terme
12	deux tiers

Exercice 3 (7,5 points)

Les solutions doivent être élaborées conformément aux dispositions de la LIFD et de l'Ordonnance sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct. Lorsqu'un texte de loi est demandé, il peut s'agir tant de la loi que de l'ordonnance. Les informations portant sur la loi ou l'ordonnance doivent être aussi précises que possible avec mention de l'article et, le cas échéant, de l'alinéa et de la lettre correspondants.

3.1. Monsieur Hans Ammann paie toujours ses impôts en retard et s'agace ensuite de devoir s'acquitter d'intérêts moratoires. En votre qualité d'agent fiduciaire, vous attirez son attention sur les avantages d'un paiement dans les délais des arriérés d'impôts.

3.1.1. Indiquez à partir de quelle date les pénalités sous forme d'intérêts commencent normalement à courir pour l'impôt fédéral direct 2012 et calculez les intérêts moratoires éventuels s'il s'acquitte de l'impôt fédéral 2012 de CHF 6000 seulement au 31 décembre 2013, et non à la date d'échéance (le calcul aux mois arrondis suffit).

Date du début des pénalités sous forme d'intérêts: **1^{er} avril 2013 (ou 31 mars 2013)**

(Dans la pratique, le calcul des intérêts moratoires débute généralement le 1^{er} avril 2013 – le 31 mars 2013 en cas d'interprétation littérale de l'art. 3, al. 1 de l'Ordonnance sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral, sera également jugé comme étant une réponse correcte)

Intérêts moratoires calculés au 31 décembre 2013:

CHF 6000 * 3% * 9/12 = CHF 135

3.1.2. Des intérêts moratoires selon 3.1.1 sont-ils également dus si, sans faute de sa part, Monsieur Hans Ammann ne reçoit pas de la part de l'Administration fédérale des contributions l'avis d'imposition 2012 avant le 31 décembre 2013. Justifiez votre réponse en précisant les articles de loi correspondants.

Conformément à l'art. 164, al. 2 LIFD, l'intérêt ne commence à courir que 30 jours après notification du calcul de l'impôt si, pour des motifs dont il n'est pas responsable, le débiteur n'a pas reçu de notification du calcul de l'impôt à l'échéance. Le débiteur ne devrait donc pas d'intérêts moratoires dans ce cas.

3.2. En 2012, Monsieur Paul Bürgin a réalisé un bénéfice de CHF 150 000 par la vente privée d'actions et souhaitait, en raison du faible taux d'intérêt bancaire actuel, «placer» son argent auprès de l'Administration fédérale des contributions. Etant donné qu'il n'avait réalisé aucun revenu imposable au cours des dernières années, il n'avait pas reçu de facture provisoire pour l'impôt fédéral direct. Il a donc demandé à l'Administration fédérale des contributions un bulletin de versement pour effectuer des paiements anticipés volontaires, et a versé le montant de CHF 150 000 avec valeur au 1^{er} mars 2013 sur son compte «impôt fédéral direct 2012». Le 25 juillet 2013, la taxation définitive de 2012 a lieu, laquelle, ainsi que Monsieur Bürgin s'y attendait, ne fait pas apparaître de revenu imposable au titre de l'impôt fédéral direct. Le montant de CHF 150 000 lui est donc remboursé fin août 2013.

3.2.1. Des intérêts rémunérateurs sont-ils accordés sur la totalité de ce montant ou le montant faisant l'objet d'une rémunération peut-il être plafonné?

Il n'existe pas de limitation du montant de la rémunération dans le cas de l'impôt fédéral direct; la totalité de l'avoir est rémunérée.

3.2.2. De manière générale (à l'exception d'un éventuel plafonnement du montant selon 3.2.1), le client peut-il toujours prétendre à la rémunération de son avoir, ou la loi ou l'ordonnance prévoient-elles des exceptions?

Si l'avoir est remboursé dans les 30 jours qui suivent la réception du paiement, aucun intérêt rémunérateur n'est versé.

3.3. Monsieur Max Clemens reçoit une facture provisoire pour l'impôt fédéral direct sur la base des données de l'année précédente. Il s'acquitte immédiatement de ce paiement. Pour l'impôt fédéral direct 2012, il avait réglé immédiatement la facture provisoire en date du 31 janvier 2013, d'un montant de CHF 4800. Toutefois, du fait de coûts extraordinaires d'entretien d'immeubles, il ne réalise en fait aucun revenu imposable au titre de l'impôt fédéral direct 2012 (la taxation définitive de l'impôt lui est remise le 4 juin 2013) et l'avoir lui est remboursé fin juillet 2013.

3.3.1. L'avoir de Monsieur Max Clemens doit-il être rémunéré et si oui, de quel type d'intérêts s'agit-il et quel taux doit être appliqué?

Oui, c'est l'intérêt sur les montants à rembourser qui s'applique, soit une rémunération de 3%.

3.3.2. Variante: Monsieur Max Clemens s'est, par erreur, acquitté d'un montant de CHF 8400 au lieu du montant de la facture qui s'élève à CHF 4800. De ce fait, CHF 8400 lui sont remboursés fin juillet. (Les faits sont par ailleurs identiques à 3.3.1). L'excédent (CHF 3600) versé par rapport au montant de la facture doit-il être rémunéré? Si oui, de quel type d'intérêt s'agit-il et quel taux doit être appliqué?

Oui, il doit être également rémunéré. C'est un taux d'intérêt rémunérateur de 0,25% qui est appliqué.

- 3.4. La mère de Monsieur Ebner décède le 5 février 2013. La taxation définitive de l'impôt fédéral direct 2013 (1^{er} janvier - 5 février 2013) est adressée à Monsieur Ebner, en sa qualité d'héritier, le 12 juin 2013 (aucune facture provisoire n'avait été établie). Veuillez indiquer l'échéance de l'impôt fédéral direct 2013, en préciser les dispositions légales correspondantes ainsi que la date du début des pénalités sous forme d'intérêts.

Echéance de l'impôt fédéral direct 2013 de la mère de Monsieur Ebner: **5 février 2013 (date du décès de la contribuable)**

Fondement légal (pour l'échéance): **art. 161, al. 4, let. e LIFD**

Date du début des pénalités sous forme d'intérêts: **12 juillet 2013 (ou 13 juillet 2013)**

(30 jours après notification de la taxation définitive de l'impôt selon l'art. 3, al. 1, let. a de l'Ordonnance sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct; dans la pratique, le calcul des intérêts ne débute souvent que le jour suivant; en conséquence, le 13 juillet 2013 sera également considéré comme une réponse correcte; cf. réponse de 3.1.1.)

- 3.5. La société Förster SA clôture son exercice commercial le 31 janvier de chaque année; l'exercice commercial 2011/12 a ainsi duré du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012. L'impôt fédéral direct 2012 est en principe exigible le 1^{er} mars 2013. L'Administration fédérale des contributions peut-elle avancer cette date et si oui, de combien de temps? Justifiez votre réponse en précisant les articles de loi correspondants.

Pour les personnes morales dont l'exercice commercial ne coïncide pas avec l'année civile, l'Administration cantonale de l'impôt fédéral direct peut avancer le terme d'échéance jusqu'à deux mois après la clôture de l'exercice commercial (art. 1, al. 3 Ordonnance sur l'échéance et les intérêts en matières d'impôt fédéral direct).

Exercice 4 (7,5 points)

Les solutions doivent être élaborées conformément aux dispositions de la LIA et de l'OIA (situation au 1^{er} janvier 2013). Lorsqu'un texte de loi est demandé, il peut s'agir tant de la loi que de l'ordonnance. Les informations portant sur la loi ou l'ordonnance doivent être aussi précises que possible, l'article ainsi éventuellement que l'alinéa et la lettre doivent être mentionnés.

L'impôt anticipé est perçu non seulement sur les revenus de capitaux, mais également sur les **gains réalisés dans les loteries** et par le biais de **prestations d'assurances**. Veuillez répondre aux questions suivantes qui portent sur ces deux catégories de gains.

- 4.1. Quelle nouveauté fondamentale est entrée en vigueur dans la LIA au 1^{er} janvier 2013 dans le contexte de l'impôt anticipé sur les gains réalisés dans les loteries?

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les gains réalisés dans les loteries d'un montant inférieur ou égal à CHF 1000 sont désormais exonérés de l'impôt anticipé (jusqu'au 31 décembre 2012, le seuil d'exonération était de CHF 50).

- 4.2. Dans le cadre d'un jeu (de type loterie), le premier prix est un voyage gratuit pour deux personnes en Sicile d'une valeur de CHF 10 000. Cette prestation est-elle assujettie à l'impôt anticipé? Justifiez votre réponse.

Non, seuls les gains en espèces sont assujettis à l'impôt anticipé.

- 4.3. Quelles obligations formelles l'organisateur ou les guichets de paiement doivent-ils respecter à l'égard du gagnant en matière d'impôt anticipé sur les gains réalisés lors de loteries? Veuillez indiquer les articles de loi correspondants.

L'organisateur ou les guichets de paiement doivent signaler aux gagnants des lots assujettis à l'impôt anticipé que cet impôt leur sera remboursé uniquement sur présentation de l'attestation (art. 41, al. 3 OIA) qu'ils sont tenus de délivrer aux gagnants qui en font la demande.

- 4.4. En 2013, un billet de loterie suisse pour dix tirages réalise deux gains en espèces de CHF 600 chacun. Ces deux gains sont-ils assujettis à l'impôt anticipé? Dans votre réponse, indiquez à partir de quel seuil l'impôt anticipé est prélevé et mentionnez l'article de loi correspondant. Précisez si ce seuil a été ou non atteint dans ce cas.

Conformément à l'art. 6, al. 1 LIA, sont assujettis à l'impôt anticipé les lots versés en espèces d'un montant supérieur à CHF 1000. Si un billet donne droit à plusieurs gains en espèces, la somme totale gagnée par le billet entier est déterminante pour l'assujettissement à l'impôt (art. 39, al. 1 OIA). Dans le cas présent, le gain total est de CHF 1200; ces lots sont donc assujettis à l'impôt anticipé.

- 4.5. Lors d'une manifestation analogue à une loterie, l'impôt anticipé (CHF 3500) est déclaré et versé correctement par l'organisateur sur un gain en espèces de CHF 10 000. Néanmoins, le gain n'est pas réclamé et le délai de prescription des lots non réclamés expire. L'impôt anticipé est-il définitivement acquis par la Confédération? Si vous ne partagez pas cette opinion, indiquez pour qui et de quelle manière, la possibilité d'obtenir le remboursement de l'impôt anticipé existe dans ce cas précis. Veuillez indiquer également le texte de loi afférent.

Conformément à l'art. 42, al. 1 OIA, la possibilité est donnée de demander le remboursement de l'impôt ou, en accord avec l'AFC, de déduire cet impôt sur le prochain relevé fiscal.

- 4.6. Pour l'impôt anticipé, quels taux d'imposition sont appliqués aux prestations d'assurances? Indiquez le taux applicable aux différentes prestations.

15% sur les rentes viagères et les pensions, 8% sur les autres prestations d'assurances.

- 4.7. Comment l'obligation d'acquitter l'impôt anticipé sur les prestations d'assurances est-elle normalement satisfaite?

Par la déclaration de la prestation d'assurance imposable.

- 4.8. Indiquez (en cochant la réponse correspondante) si les prestations d'assurances suivantes sont assujetties à l'impôt anticipé (les assurances appartiennent au portefeuille suisse de l'assureur et l'ayant droit est domicilié en Suisse au moment où survient l'événement assuré):

→ Selon l'art. 8 LIA

	Oui	Non
4.8.1. Prestation en capital de l'AI de CHF 6000.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4.8.2. Rente annuelle LPP d'un montant de CHF 600.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.8.3. Prestation en capital de la LPP de CHF 4800.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Exercice 5 (12 points)

Willy Liebherr, assujetti à la TVA (et appliquant la méthode de décompte effective), est propriétaire de la firme Autogarage & Fahrschule Liebherr (entreprise individuelle) à Rapperswil, SG.

Le 1^{er} mars 2013, Willy Liebherr cesse son activité de moniteur d'auto-école car il souhaite désormais se consacrer entièrement à l'exploitation, en pleine expansion, de son garage automobile.

Il exploitait l'auto-école, pour laquelle il n'avait pas opté, dans un bâtiment faisant partie de son patrimoine commercial et situé au n°41, jouxtant son garage, au numéro 42. L'immeuble n°41 avait été construit en l'an 2000 pour un montant forfaitaire de CHF 1 290 000 (7,5% TVA inclus). A l'avenir, Willy Liebherr souhaite utiliser ce bâtiment exclusivement aux fins d'exploitation de son garage (locaux de vente pour des acheteurs potentiels d'automobiles), lequel est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Justifiez vos réponses aux questions ci-dessous en utilisant les termes techniques. Les étapes des éventuels calculs devront être indiquées et présentées clairement avec tous les résultats intermédiaires éventuels. Dans tous les cas où cela s'avère possible, indiquez par ailleurs les articles de loi et d'ordonnance pertinents (LTVA, OTVA).

- 5.1. Compte tenu de la situation susmentionnée, que conseillez-vous à Willy Liebherr d'entreprendre en matière de TVA? Justifiez vos considérations et effectuez les éventuels calculs.

Il se produit un changement d'affectation dit complet. La déduction de l'impôt préalable peut encore être effectuée. Un dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable conformément à l'art. 32 LTVA est donc possible.

Compte tenu de l'art. 32, al. 2 LTVA, le dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable suivant est possible:

Impôt préalable non encore déduit en l'an 2000		CHF	90 000
./. Amortissements pour 13 ans 65% (13 x 5%)	-	CHF	58 500
Impôt préalable ultérieurement déduit (dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable)		CHF	31 500

5.2. En 2013, Willy Liebherr bricole sur la voiture de son épouse Klara Liebherr, qui ne travaille pas au sein de l'entreprise, dans son garage automobile Liebherr de Rapperswil. Il effectue ces travaux avec les outils et le matériel de son entreprise dans son atelier, pendant ses loisirs.

• Prix d'achat (TVA incluse) du matériel utilisé	CHF 2160
• Prix de vente en magasin (hors TVA) du matériel utilisé	CHF 3000
• Prix que facturerait un tiers indépendant (hors TVA) pour les travaux effectués (matériel inclus)	CHF 5000

Willy Liebherr souhaiterait que vous lui expliquiez ce qu'il doit faire du point de vue de la TVA en raison des travaux effectués sur le véhicule de son épouse, et pourquoi. Effectuez les éventuels calculs.

Il s'agit d'un prélèvement pour les besoins privés (prestation à soi-même) au sens de l'art. 31, al. 2, let. a LTVA. L'impôt sur la prestation à soi-même dans le cas d'un prélèvement à titre permanent d'objets neufs est dû au sens d'un remboursement de la déduction de l'impôt préalable du prix d'achat (art. 31, al. 1 LTVA). Dans le cas d'une utilisation à titre temporaire de l'infrastructure (outillage nécessaire, par exemple), l'impôt doit être acquitté sous la forme d'un supplément forfaitaire de 33% sur l'impôt préalable appliqué aux coûts de matériel (art. 69, al. 3 OTVA). Demeure réservée la preuve effective de l'impôt préalable qui grève l'utilisation des équipements de l'atelier.

8% impôt de (100%)	CHF 2000	CHF 160
+ 33% de	CHF 160	CHF 52,80
Correction de l'impôt préalable (impôt sur les prestations à soi-même)		<u>CHF 212,80</u>

5.3. Willy Liebherr est appelé par son client Anton Huber de Zurich le 2 avril 2013 et doit se rendre à la Schwaben Auto GmbH de Constance (Allemagne).

Willy Liebherr avait vendu une Rolls Royce Phantom II à Anton Huber. Cette dernière est tombée en panne en Allemagne. La société Schwaben Auto GmbH s'est certes procuré toutes les pièces détachées, mais n'est pas elle-même en mesure de réparer l'oldtimer d'Anton Huber. Willy Liebherr, spécialiste de ce type de voiture, exécute donc la réparation sur place à Constance. Pour ce travail, il envoie une facture de CHF 3500 à Anton Huber à Zurich.

Willy Liebherr vous demande comment établir correctement la facture d'Anton Huber selon le droit suisse. Fournissez des explications complètes et exhaustives sur le plan légal concernant la TVA (précisez le type de prestation, le lieu de la prestation, le droit applicable, etc.).

La facture est établie sans TVA suisse car il s'agit d'une livraison conforme à l'art. 3, let. d, chif. 2 LTVA, dont le lieu de prestation, Constance, n'est pas, conformément à l'art. 7, al. 1, let. a LTVA et donc à l'art. 18, al. 1 LTVA, soumis à la TVA suisse.

- 5.4. Willy Liebherr doit restaurer un Mercedes Roadster de 1955 pour Anton Huber de Zurich. Le véhicule se trouve dans le garage de Willy Liebherr à Rapperswil. Ce dernier s'est procuré toutes les pièces de rechange et effectue lui-même la majeure partie des réparations qu'il facturera directement à Anton Huber. Toutefois, pour la réparation du refroidisseur, Anton Huber fait venir Kurt Schwab de Schwaben Auto GmbH de Constance, celui-ci étant un spécialiste reconnu pour cette réparation sur ce type de véhicule.

Le 24 mai 2013, Schwaben Auto GmbH, qui n'est pas assujettie à la TVA en Suisse, facture la somme de CHF 20 000 pour son intervention à Rapperswil à Anton Huber, lequel n'est pas non plus assujetti à la TVA. Sur la facture figure la mention suivante: «*Prestation de service en Suisse, le débiteur est la personne redevable de l'impôt conformément au Reverse Charge System*».

Willy Liebherr pense que l'impôt sur les acquisitions n'est dû que sur les prestations de services fournies par des entreprises étrangères. Anton Huber vous demande si Willy Liebherr a raison et si, dans le cas concret, il est tenu de faire une déclaration de son propre gré auprès de l'AFC, et quel serait concrètement le montant de la TVA.

Non, Willy Liebherr a tort car les prestations de services non assujetties à la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation EUST sont en principe soumises à l'impôt sur les acquisitions conformément à l'art. 45, al. 1, let. c LTVA; les personnes privées non assujetties à l'impôt n'étant toutefois, dans le cas de telles prestations, imposées sur la prestation de CHF 1600 qu'après avoir été averties de leur assujettissement par l'autorité compétente (AFC) conformément à l'art. 45, al. 2, let. b LTVA.

Exercice 6 (3 points)

La start-up View SA de Thounne a été fondée le 1^{er} février 2013. Les ingénieurs de View SA développent un système de détection sismique et d'alerte exigeant des investissements importants. Ce produit révolutionnaire suscite un vif intérêt notamment dans les zones à haut risque sismique. En conséquence, le volume de commandes de l'année 2015 s'avère très prometteur, avec un chiffre d'affaires escompté de CHF 300 000. Au cours des années 2013 et 2014, l'entreprise n'anticipe toutefois aucunes recettes, mais au contraire des investissements très élevés.

- 6.1. Que pensez-vous de manière générale de l'assujettissement à l'impôt, et à partir de quelle date l'entreprise sera-t-elle probablement assujettie obligatoirement à la TVA (justifiez votre réponse en indiquant la loi ou l'ordonnance correspondante)?

Conformément à l'art. 10, al. 2, let. a LTVA, View SA est libérée de l'assujettissement car elle n'atteint pas le seuil inférieur de chiffre d'affaires de CHF 100 000. Il est possible de renoncer à la libération de l'assujettissement, une inscription immédiate est donc possible. Une fois que le seuil inférieur de chiffres d'affaire de CHF 100 000 sera atteint en 2015, cette inscription deviendra indispensable et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément à l'art. 11, al. 1 OTVA.

- 6.2. Que recommandez-vous à View SA sur le plan de la TVA?

Du fait des coûts de développement et donc de l'impôt préalable en résultant, il est néanmoins judicieux de renoncer à la libération de l'assujettissement et de procéder à l'inscription. Ainsi, l'impôt préalable pourra-t-il déjà être déduit des décomptes courants.

Branche 603 Révision

Problème 5

Durée de l'examen: 120 Minuten

Points maximum: 60

Révision

Temps imparti: 120 minutes
Nombre max. de points: 60

Exercice 1

(15 points)

Grâce au développement continu de ses produits, la société Enzian SA, dont le siège est à Lucerne, a évolué constamment et a vu passer plus de quatre générations. Il y a 12 ans, l'entreprise a fêté son 150^e anniversaire. Depuis, malgré des produits de grande qualité, le volume des commandes a baissé. Les propriétaires de cette entreprise familiale n'ont certes procédé à aucun licenciement, mais ils n'ont pas remplacé les employés ayant quitté l'entreprise, si bien que l'effectif n'est plus que de 5 collaborateurs. Cela a permis de contenir le chiffre d'affaires en baisse. Comme Enzian SA n'enregistre plus de croissance depuis quelques années déjà, elle ne dispose plus de réserves latentes significatives.

Âgé de 68 ans, l'actuel propriétaire, Monsieur Blum, n'a pas de descendants s'intéressant à l'entreprise. Après quelques négociations, la vente d'Enzian SA a échoué. Seule une liquidation est désormais envisageable. Avec son épouse, Monsieur Blum décide en été 2012 de liquider Enzian SA.

Vous êtes l'organe de révision de Enzian SA. Monsieur Blum vous pose quelques questions concernant la liquidation.

Exercice 1.1 (5 points)

Lors de votre premier entretien avec Monsieur Blum, ce dernier vous décrit la situation actuelle de Enzian SA. Décrivez en 10 points la procédure générale à suivre lors d'une liquidation.

Décision de la dissolution par l'AG

Consultation d'un notaire

Modification des statuts (raison sociale)

Désignation des liquidateurs

Inscription de la liquidation auprès de l'office du registre du commerce

Élaboration du bilan d'ouverture de liquidation

Appel aux créanciers publié trois fois

Réalisation des éléments de la fortune

Amortissement des dettes

Répartition du produit de la liquidation

Élaboration du bilan de clôture de liquidation

Annonce de la radiation auprès de l'office du registre du commerce

(MSA, tome 1, partie 4, 15.2 La procédure de liquidation)

→ 0,5 point par énumération correcte

Exercice 1.2 (4 points)

Lors du premier entretien, vous avez convenu avec Monsieur Blum qu'en tant qu'organe de révision, vous allez établir le rapport concernant la liquidation. Vous avez également convenu avec Monsieur Blum que la liquidation n'est pas urgente et que donc, le commencement de la procédure peut avoir lieu en même temps que la clôture annuelle, au 31 décembre.

- a) Comment s'appelle le rapport de révision à établir au 31 décembre?

*Rapport de l'expert-comptable concernant le bilan d'ouverture de liquidation
→ 1 point*

- b) A qui le rapport s'adresse-t-il?

*Aux liquidateurs d'Enzian SA en liquidation, Lucerne
→ 0,5 point*

- c) Rédigez le premier paragraphe du rapport.

*Conformément au mandat, nous avons vérifié le bilan d'ouverture de liquidation établi au 31 décembre (y compris compte de résultat et annexe) de Enzian SA, évalué sur la base des valeurs de liquidation.
→ 1 point*

- d) Conformément à quelles normes le rapport est-il élaboré?

*Les Normes d'audit suisses
→ 0,5 point*

- e) Quel est le libellé de la conclusion du rapport?

*Selon notre appréciation, le bilan d'ouverture de liquidation est conforme à la loi suisse et aux statuts.
→ 1 point*

(Chambre fiduciaire «Établissement de rapport dans d'autres cas d'audit», état au 16.5.2011)

Exercice 1.3 (1,5 point)

Monsieur Blum a l'intention de prendre sa retraite et s'en réjouit. Comment peut-on accélérer la procédure de liquidation? Nommez les principaux éléments à respecter en la matière ainsi que l'article de loi correspondant.

Les liquidateurs peuvent procéder à la répartition dès l'expiration d'un délai de trois mois suivant le troisième appel aux créanciers pour autant qu'un expert-réviseur agréé atteste que les dettes sont bien éteintes et que les circonstances permettent de déduire qu'aucun intérêt de tiers n'est mis en péril.

(art. 745 al.3 CO ou art. 742 al.1 CO)

- 3 mois après le troisième appel aux créanciers 0,5 point*
- Expert-réviseur agréé 0,5 point*
- Article de loi 0,5 point*

Exercice 1.4 (4 points)

Grâce à la grande expérience de Monsieur Blum sur le plan juridique et comptable, la liquidation a pu être menée à bien rapidement, comme prévu. Comment s'appelle le rapport marquant la fin de la liquidation? Indiquez uniquement les différences par rapport à la formulation habituelle.

- a) Comment s'appelle le rapport de révision à établir?

*Confirmation de révision concernant la répartition anticipée des biens lors de la dissolution
→ 1 point*

- b) A qui le rapport s'adresse-t-il?

*Aux liquidateurs d'Enzian SA en liquidation, Lucerne
→ 0,5 point*

- c) Rédigez le premier paragraphe du rapport.

*Suite à votre mandat, nous avons vérifié si les conditions préalables à une répartition anticipée des biens d'Enzian SA en liquidation sont bien remplies conformément à l'art. 745 al. 3 CO.
→ 1 point*

- d) Conformément à quelles normes le rapport est-il élaboré?

*Normes d'audit suisses
→ 0,5 point*

- e) Quel est le libellé de la conclusion du rapport?

*Selon notre appréciation,
- les dettes d'Enzian SA en liquidation sont éteintes;
les circonstances permettent de déduire qu'aucun intérêt de tiers n'est mis en péril par la répartition anticipée.
→ Dettes éteintes 0,5 point
→ Pas d'intérêt de tiers mis en péril 0,5 point*

(Chambre fiduciaire «Établissement de rapport dans d'autres cas d'audit», état au 16.5.2011)

Exercice 1.5 (0.5 points)

Une fois la liquidation terminée, vous signalez à Monsieur Blum qu'il doit conserver les documents correspondants pendant 10 ans. Dans quel article de loi, la durée de conservation est-elle réglementée?

Art. 747 CO

→ Seul cet article est correct.

Exercice 2

(10 points)

Vous travaillez maintenant depuis quelques années dans une fiduciaire employant 10 collaborateurs, dont 3 collaborateurs et vous-même effectuez les audits. Au vu de l'agrément de la fiduciaire, seules des révisions restreintes peuvent être effectuées. Grâce aux nouveaux critères de taille valables pour les révisions restreintes, l'entreprise est parvenue à gagner quelques mandats de révision. C'est la raison pour laquelle une nouvelle collaboratrice va être embauchée afin de renforcer l'équipe de révision. Le manuel interne d'assurance qualité stipule que l'équipe de révision doit veiller à bien expliquer leurs tâches aux nouveaux collaborateurs. Ce travail exigeant vous est confié. Vous suivrez donc Margrit, la nouvelle collaboratrice, durant les premières semaines.

Exercice 2.1 (4 points)

Margrit n'a encore aucune expérience dans le domaine de la révision. En tant qu'introduction à cette thématique, vous lui expliquez la technique de révision ainsi que la procédure à suivre. Quelles sont les quatre phases de la révision? Pour chaque phase, indiquez un document devant être établi par le réviseur.

- *Préparation à la révision: p. ex. confirmation de mandat, déclaration d'acceptation de mandat*
- *Planification de la révision: p. ex. évaluation des risques, principe de l'importance, budget temps*
- *Réalisation de la révision: p. ex. documentation concernant la révision*
- *Conclusion et rapport: p. ex. rapport de révision*

(Chambre fiduciaire: «Guide systématique concernant la révision restreinte», aperçu graphique)

→ *0,5 point par phase, 0,5 point par document*

Exercice 2.2 (5 points)

Afin de familiariser Margrit à la procédure de révision, le responsable de mandat a décidé, pour la première révision, que Margrit contrôle avec vous les positions à réviser. Quels actes de révision effectuez-vous avec Margrit concernant les dettes issues de livraisons et de prestations?

a) Citez deux exemples de points à aborder lors d'auditions.

- *Examen critique des positions ouvertes, interrogation sur les raisons justifiant les vieux soldes effectifs inhabituellement élevés, soldes débiteurs*
- *Entretien portant sur les écarts importants de différents soldes de compte par rapport aux périodes précédentes ou par rapport aux attentes*
- *Interrogation sur la manière dont la saisie complète délimitée par périodes a été assurée*

b) Indiquez deux actes de révision analytiques.

- *Comparaison du montant des engagements par rapport à l'année précédente*
- *Comparaison des cours appliqués pour la conversion des monnaies étrangères avec les cours en fin d'année selon les documents des banques, etc.*
- *Examen des factures créanciers comptabilisées, resp. pas encore comptabilisées dans la nouvelle comptabilité et/ou des comptes créanciers et comptes charges comptabilisés qui concernent les livraisons et prestations reçues durant l'année sous revue*

c) Citez deux contrôles détaillés.

- *Concordance du total de la liste des positions ouvertes des créanciers avec les comptes annuels*
- *Détermination des engagements par rapport aux sociétés de groupe et aux actionnaires*
- *Examen des factures créanciers comptabilisées, resp. pas encore comptabilisées dans la nouvelle comptabilité et/ou des comptes créanciers et comptes charges comptabilisés qui concernent les livraisons et prestations reçues durant l'année sous revue (→ est considéré comme correct dans contrôles détaillés et dans actes de révision analytiques)*

d) Indiquez un autre acte de révision.

- *Examen de justificatifs d'entrée de commandes pour livraisons reçues peu avant ou peu après la fin de l'année*

e) Indiquez un acte de révision ne faisant pas partie d'une révision restreinte.

- *Confirmations créanciers*

(NCR, annexe D, h)

- *a) 0,5 point par énumération; 1 point max.*
- *b) 0,5 point par énumération; 1 point max.*
- *c) 0,5 point par énumération; 1 point max.*
- *d) 1 point*
- *e) 1 point*

Exercice 2.3 (1 point)

Afin que Margrit puisse se familiariser au mieux avec l'activité d'audit, elle vous demande où elle peut consulter les informations nécessaires. Indiquez deux sources d'informations possibles.

- *NCR*
- *Site Internet Chambre fiduciaire*
- *Manuel suisse d'audit (MSA)*

- *0,5 point par bonne réponse, NSA ne compte pas car il ne s'agit que de la révision restreinte*

Exercice 3

(15 points)

Monsieur Strauss a créé l'entreprise Orchidée SA il y a deux ans dans l'objectif d'une meilleure commercialisation de ses idées créatives. Les ambitions de Monsieur Strauss concernant le développement de l'entreprise étaient grandes. Il a donc engagé une vingtaine de collaborateurs dès la première année, dont 15 travaillent dans le secteur R&D et 5 aux services administratifs. Monsieur Strauss a transmis son euphorie à ses collaborateurs, lesquels font preuve d'un énorme engagement. Du point de vue financier, les débuts n'ont pas connu le succès auquel s'attendait Monsieur Strauss. Orchidée SA présente le bilan suivant (en milliers de CHF):

Actifs	31.12.2012	Passifs	31.12.2012
Actif circulant	10	Capitaux étrangers	445
Immobilisations	445	Capital-actions	100
Perte	90		
	545		545

Les capitaux étrangers contiennent des crédits de 350 conclus auprès de la banque habituelle, pour lesquels aucune garantie n'est déposée. Jusqu'à maintenant, Monsieur Strauss a toujours réussi à convaincre le responsable en charge des crédits à la banque. Le reste des capitaux étrangers a été accordé à Orchidée SA par Monsieur Strauss sous la forme d'un emprunt sans intérêt.

Du côté des actifs, ce sont principalement ses idées, testées et améliorées par les développeurs, qui ont été classées en tant qu'actifs incorporels.

Exercice 3.1 (2 points)

Mis à part la continuité d'exploitation de l'entreprise, quels problèmes identifiez-vous, en tant que réviseur, au moyen du bilan présenté ci-dessus?

- *CO 725*
- *Evaluation immobilisations incorporelles*

- *CO 725 1 point*
- *Immob. incorporelles 1 point*
- *Faible montant liquidités: pas de point*

Exercice 3.2 (4 points)

A quels actes de révision procédez-vous dans la cadre de l'examen de la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité? Indiquez quatre actes de révision.

- *Interrogation de la direction d'entreprise sur l'estimation de la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité.*
- *Analyse et discussion avec la direction de l'entreprise autour des flux de trésorerie et des résultats prévus, ainsi que des autres informations liées à l'avenir de l'entreprise.*
- *Analyse et discussion autour des derniers comptes intermédiaires*
- *Examen critique des conditions des dettes financières afin de déterminer s'il existe d'éventuelles infractions aux conventions*
- *Étude des procès-verbaux des réunions des organes de l'entreprise (actionnaires: p.ex. assemblée générale; organes de direction et de surveillance: p. ex. conseil d'administration; comités) concernant des remarques sur des particularités financières*
- *Évaluation de l'existence, de la validité et de l'applicabilité de conventions avec des parties proches et des tiers au sujet d'un soutien financier à l'entreprise; évaluation des capacités de telles parties en matière de mise à disposition de fonds supplémentaires*
- *Évaluation des plans de l'entrepreneur concernant le traitement de commandes de clients non honorées.*
- *Évaluation des événements postérieurs à la date de clôture du bilan afin de déterminer s'il existe des événements susceptibles d'influer sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation.*

(NCR annexe G)

→ 1 point par énumération

Exercice 3.3 (1 point)

Monsieur Strauss a signé une postposition de 95 sur le prêt qu'il a octroyé. Indiquez la conclusion de votre rapport, habituellement utilisée dans la pratique, s'écartant du libellé normal.

Nous attirons l'attention sur le fait que la société Orchidee SA présente une perte de la moitié du capital au sens de l'art. 725, al. 1 CO. Comme des créanciers d'Orchidee SA ont accepté que leur créance soit placée à un rang inférieur à hauteur de CHF 95 000, le conseil d'administration a renoncé à aviser le juge.

→ 1 point (même si la 2e phrase manque)
(MSA, tome 1, partie VI, chap. 7.4.3 après modifications du 14 nov. 2011)

Exercice 3.4 (3 points)

Orchidee SA a fait breveter quelques développements et a pu vendre quelques-uns de ces brevets en 2013. Monsieur Strauss entend financer provisoirement de cette manière le développement de son entreprise et exploiter d'autres possibilités. Au 30 juin 2013, le bilan intermédiaire se présente comme suit (en milliers de CHF):

Actifs	30.06.2013	Passifs	30.06.2013
Actif circulant	260	Capitaux étrangers	395
Immobilisations	245	Capital-actions	100
Report de pertes	90	Bénéfice de la période	100
	595		595

Pour une augmentation de crédit à la banque, Monsieur Strauss souhaite dissoudre la postposition. Pour cela, une confirmation de révision est nécessaire.

- a) A qui le rapport s'adresse-t-il?

*Au conseil d'administration d'Orchidee SA
→ 0,5 point*

- b) Rédigez le premier paragraphe du rapport.

*Conformément au mandat, nous avons examiné le bilan d'Orchidee SA établi pour le 30.06.2013 aux valeurs d'exploitation pour voir si aucun surendettement n'était encore présent au sens de l'art. 725 al. 2, c'est-à-dire vérifier que tous les engagements sont couverts par des actifs et que toutes les conditions préalables sont remplies pour la dissolution de l'accord de postposition.
→ Conformément au mandat 0,5 point
→ Valeur d'exploitation 0,5 point*

- c) Conformément à quelles normes le rapport est-il élaboré?

*Normes d'audit suisses
→ 0,5 point*

- d) Quel est le libellé de la conclusion du rapport?

*Conformément à notre évaluation et d'après le bilan établi au 30 juin 2013, tous les engagements sont couverts par des actifs. Il n'existe ainsi plus de surendettement au sens de l'art. 725, al. 2 CO et les conditions préalables correspondantes requises pour la dissolution de l'accord de postposition sont remplies.
→ Actifs couverts 0,5 point
→ Conditions préalables 0,5 point*

(Chambre fiduciaire, Révision du bilan (intermédiaire) au sens de l'art. 725 al. 2 CO pour la dissolution d'une postposition)

Exercice 3.5 (3 points)

Jusqu'à maintenant, les actifs incorporels d'Orchidee SA étaient inscrits à l'actif aux coûts de production. Comme les brevets des développements sont vendus à la valeur de marché depuis 2013, se pose souvent la question après coup de savoir si les développements sont aussi vraiment vendables.

a) Quels actes de révision effectuez-vous dans ce contexte lors de la révision des événements postérieurs au bilan? Citez deux auditions possibles.

- *Interrogation concernant les activités importantes en cours antérieures au bilan et leurs origines et interrogation sur le risque de perte qui en découle*
- *Les événements ont-ils été publiés en conséquence dans les comptes annuels ou en annexe?*

(NCR, annexe D, actes de révision q)

→ *Activités en cours 1 point*

→ *Publication 1 point*

b) Expliquez pourquoi la datation des documents dans le cadre des événements postérieurs au bilan est importante pour le réviseur.

La date des travaux de révision achevés est importante au regard de la responsabilité du réviseur concernant la prise en compte des événements postérieurs au bilan. En datant le rapport, le réviseur indique jusqu'à quand les événements ont été pris en compte après le bilan.

(MSA, tome 2, chapitre 7.2.7.1)

→ *Responsabilité 0,5 point au total*

→ *Prise en compte des événements 0,5 point*

Exercice 3.6 (2 points)

A la fin d'une révision, une déclaration d'intégralité du bilan est généralement exigée par le réviseur.

a) Qui signe cette déclaration d'intégralité du bilan? Indiquez deux possibilités.

- *Président du conseil d'administration, resp. président du comité de révision du conseil d'administration ou président de la direction de l'entreprise*
- *Responsable des finances, resp. personne responsable de la comptabilité (MSA, tome 2, chapitre 4.6.3)*



0,5 point par bonne réponse, max. 1 point

b) Comment le réviseur doit-il procéder si les personnes responsables refusent de signer la déclaration d'intégralité du bilan?

Il y a alors restriction de l'étendue de la révision. Dans son rapport, le réviseur doit mentionner une restriction si absolument aucune déclaration ne peut être formulée. Cela peut avoir même d'autres conséquences sur son rapport. (NCR annexe E, chiffre 5)



Restriction 0,5 point



Limitation de l'étendue de la révision 0,5 point

Exercice 4

(10 points)

L'organe de révision actuel a prié Rose et Violet de chercher un autre organe de révision. C'est pour cette raison que Rose et Violet se tournent vers vous afin de trouver un organe de révision à partir de l'exercice 2013. RoVi Sarl se consacre à la vente d'articles de sport aux retraités. Depuis la fondation de l'entreprise, en 2001, les deux propriétaires en ont tenu elles-mêmes la comptabilité. Les décomptes de TVA ont été établis par Rose qui a suivi des formations sur le sujet. Par contre, le bouclage des comptes est du ressort de Violet. Elles assistent toutes les deux chaque année à des cours sur différents thèmes.

Exercice 4.1 (2,5 points)

Violet a suivi un cours qui traitait du thème des nouvelles dispositions concernant la révision. Jusqu'à maintenant, RoVi Sarl était soumise à une révision restreinte. Indiquez les valeurs seuils précises et le mécanisme de calcul qui distinguent la révision restreinte de la révision ordinaire.

Ordinaire quand deux des trois valeurs seuils (somme au bilan de 20 millions, chiffre d'affaires de 40 millions, 250 postes à temps plein) sont dépassées durant deux exercices consécutifs.



20/40/250 avec désignation respective, 0,5 point par bonne réponse (incorrect sans désignation)



Deux des trois 0,5 point



Durant deux exercices consécutifs 0,5 point

Exercice 4.2 (7,5 points)

Les deux dames ont apporté un grand nombre de documents qui vont vous permettre de les conseiller. Parmi ces documents, se trouvent les comptes annuels de RoVi Sarl au 31 décembre 2012 (en milliers de CHF):

Actifs	31.12.2012	Passifs	31.12.2012
Actif circulant	28 359	Capitaux étrangers	22 728
Immobilisations	148	Capitaux propres	5640
		Gain	139
	28 507		28 507

Charges	2012	Produit:	2012
Achat de marchandises	31 324	Vente de marchandises	42 825
Charges de personnel	2 308		
Charges d'exploitation	9 485		
Charges hors exploitation	385	Produits hors exploitation	816
Gain	139		
	43 641		43 641

- a) De quels comptes annuels avez-vous besoin pour savoir si RoVi Sarl doit continuer à être soumise à une révision restreinte ou si une révision ordinaire est requise?

Ceux de l'exercice 2013

→ 1 point

- b) Conformément à quelle norme effectuez-vous une révision pour l'exercice 2013 si:
- pour l'exercice 2011, les valeurs seuils ne sont pas atteintes pour la révision ordinaire,
 - pour l'exercice 2012, les valeurs seuils sont atteintes pour la révision ordinaire,
 - pour l'exercice 2013, les valeurs seuils sont atteintes pour la révision ordinaire?

Normes d'audit suisses

→ 0,5 point

c) Outre les critères de taille, Rose et Violet ne comprennent pas certaines autres notions. Expliquez les termes «opting-up», «opting-down», «opting-out» et «opting-in» et précisez-en les conditions.

<i>Notion</i>	<i>Explication</i>	<i>Condition</i>	<i>Nombre maximal de points</i>
<i>Opting-up</i>	<i>Il faudrait effectuer une révision restreinte mais, c'est une révision ordinaire qui est réalisée. → 1 point</i>	<i>>10% du capital social l'exigent → 0,5 point</i>	<i>1,5</i>
<i>Opting-down</i>	<i>Un opting-out serait permis, mais une révision est néanmoins effectuée. Or, celle-ci ne remplit toutefois pas toutes les prescriptions légales de la révision restreinte. → 0,5 point</i>	<i>Les critères de l'opting-out doivent être remplis. → 0,5 point</i>	<i>1</i>
<i>Opting-out</i>	<i>Renoncement à une révision restreinte → 0,5 point</i>	<i>- Pas d'obligation de révision ordinaire - <10 postes à temps plein en moyenne annuelle - Approbation de tous les associés → 0,5 point par bonne réponse, max. 1,5 point</i>	<i>2</i>
<i>Opting-in</i>	<i>Un «opting-out» ou un «opting-down» existe mais la révision restreinte est toutefois exigée → 1 point</i>	<i>Un associé l'exige → 0,5 point</i>	<i>1,5</i>

Total 6 points

(MSA, tome 1, partie 1, chapitres 2.2.4)

Exercice 5

(7 points)

Du fait de votre expérience professionnelle, une association locale fait appel à vous pour la comptabilité et la révision de l'exercice 2013. Un de vos amis est actif au sein de cette association et vous a recommandé au comité. Une réunion du comité devrait se tenir durant la semaine à venir. Vous devrez y participer et exprimer votre avis. L'association «Flieder» se consacre à la protection des plantes locales et n'est pas encore inscrite au registre du commerce.

Exercice 5.1 (2 points)

Lors d'un déjeuner avec votre ami, vous demandez des informations sur l'association «Flieder». Il vous questionne sur les obligations juridiques que doit remplir une association. Indiquez les critères en matière d'obligation de révision d'une association.

Jusqu'à une somme au bilan de 10 millions / chiffre d'affaires de 20 millions / 50 emplois à temps plein en moyenne annuelle

- *Pas d'obligation de révision légale. Révision facultative d'après la norme d'audit 700 (exemple 3), révision possible selon la norme d'audit ou révision restreinte conformément aux statuts*

A partir d'une somme au bilan de 10 millions / chiffre d'affaires de 20 millions / 50 emplois à temps plein en moyenne annuelle

- *Révision ordinaire prescrite par la loi (art. 69b CC).*

→ 0,5 point par critère de taille

→ 0,5 point par obligation

Exercice 5.2 (1 point)

Votre collègue vous présente le bilan suivant de l'association «Flieder» (en milliers de CHF):

Actifs	31.12.2012	Passifs	31.12.2012
Actif circulant	14 863	Capitaux étrangers	14 348
Immobilisations	623	Capitaux propres	1138
	15 486		15 486

Le chiffre d'affaires est de 28 millions de TCHF et environ 40 personnes sont employées. D'après quel standard établissez-vous le rapport de révision pour l'année 2012 si les valeurs du bilan au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 ne divergent pas fondamentalement de celles établies au 31 décembre 2012? Justifiez votre solution.

Comme il s'agit d'une révision ordinaire, le rapport doit être établi selon la norme suisse d'audit.

→ Norme d'audit 0,5 point

→ Justification 0,5 point

Exercice 5.3 (4 points)

Imaginons que l'association «Flieder» soit une fondation sans but lucratif. Le chiffre d'affaires de la fondation «Flieder» serait de 48 millions, 40 personnes environ seraient employées et le bilan de la fondation «Flieder» serait le suivant (en milliers de francs):

Actifs	31.12.2012	Passifs	31.12.2012
Actif circulant	14 863	Capitaux étrangers	14 348
Immobilisations	623	Capitaux propres	1 138
	15 486		15 486

a) D'après quelle norme établissez-vous le rapport de révision? Motivez votre réponse.

Norme pour la révision restreinte, sur la base des critères de taille (sommes au bilan 20, chiffre d'affaires 40, postes temps plein 250)

- *NCR 0,5 point*
- *Justification 0,5 point*
(Les critères non atteints suffisent comme justification)

b) Dans la mesure où la fondation «Flieder» ne serait qu'une petite fondation. Quels critères doivent-ils être remplis pour que la fondation puisse renoncer à un organe de révision? Indiquez deux critères.

- *Pas d'obligation de révision ordinaire*
- *Demande venant de l'organe de fondation suprême*
- *Somme au bilan de la fondation durant deux exercices consécutifs inférieure à CHF 200 000*
- *Pas d'appel à des dons ou à d'autres donations*
- *Révision pas nécessaire pour une évaluation fiable de la situation de patrimoine et des résultats de la fondation*
(ordonnance sur l'organe de révision des fondations)

→ *1 point par critère; 2 points max.*

b) Dans la mesure où la fondation «Flieder» ne serait qu'une petite fondation. Qui peut décider que la fondation soit dispensée de faire réviser ses comptes ?

Autorité de surveillance

→ *1 point*

Exercice 6

(3 points)

Le commerce d'accessoires de jardin est depuis 10 ans l'activité principale de la société Dahlien SA, de Morat. Ce sont essentiellement les exploitations agricoles du Seeland qui bénéficient des services de la société. Toutefois, Dahlien SA gère également un petit magasin en dehors de Morat. Les exploitations agricoles représentent un faible risque pour Dahlien SA car la plupart paient à temps leurs factures et sont solvables. Le seul risque réside actuellement dans l'entreprise Kamile Sarl en liquidation, contre laquelle une créance de TCHF 130 est ouverte.

En plus du petit magasin, Dahlien SA possède deux autres biens immobiliers. Un bien constitue uniquement un placement et se trouve à Neuchâtel. Le bâtiment comprend 4 appartements en location et un petit espace qui est mis à la disposition des locataires. L'autre bien immobilier sert de bâtiment d'exploitation et comprend des bureaux administratifs ainsi que deux entrepôts. Le terrain déjà bâti a été acheté en 2003 au prix de CHF 800 000. Comme le bâtiment d'exploitation se situe sur la zone industrielle, ces terrains sont très prisés. Une entreprise voisine a déjà indiqué en 2011 qu'elle était intéressée par le terrain. Comme Dahlien SA serait d'accord pour vendre, l'entreprise s'est mise à la recherche d'un autre site. Une estimation de TCHF 1200 a été annoncée lors des négociations de vente. Quelques transformations apportant une plus-value ont été effectuées en 2012, la valeur estimée s'est donc appréciée de TCHF 200.

Les marchandises sont achetées auprès de petites entreprises de production en Suisse puis revendues comme paquet complet. Étant donné les relativement grandes quantités de marchandises achetées par Dahlien SA aux petites entreprises, des prix d'achat bas peuvent être négociés. Malgré tout, Dahlien SA ne calcule que de petites marges de 3% sur les prix d'achat. Même les réserves latentes sur les stocks sont maintenues au plus bas (TCHF 50 l'année précédente).

Pour l'exercice 2012, le bilan provisoire suivant a été établi (en TCHF):

Actifs	31.12.2012	Passifs	31.12.2012
Liquidités	456	Dettes issues de L&P	8804
Créances issues de L&P	4 115	Régularisation des passifs	646
Stocks	5153	Hypothèques	1450
Autres créances	546	Capital-actions	100
Régularisation des actifs	356	Réserves légales	30
Bâtiment d'exploitation	800	Report de bénéfices	656
Magasin	46		
Bien immobilier de Neuchâtel	660	Gain	446
	12 132		12 132

La position au bilan «Créances issues de L&P» contient une correction de valeur de TCHF 400. Elle a été définie au moyen d'un forfait de 5%. L'année précédente, les réserves latentes s'élevaient à TCHF 356.

La position au bilan «Stocks» contient de nombreuses petites positions atteignant un total de TCHF 5180. Comme Dahlien SA effectue un inventaire au 31 décembre, le stock de marchandises pouvant encore être vendues peut être déterminé avec précision.

Donnez les indications concernant les réserves latentes pour l'annexe au moyen d'un calcul détaillé.

Réserves latentes du croire:

Forfait corr. de val. 400

effectivement en danger 130

réserves latentes 270

0,5 point

réserves latentes année préc. 356

variation -86

réserves latentes stocks:

valeur effective 5 180

valeur du bilan 5 5 153

réserves latentes 27

0,5 point

réserves latentes année préc. 50

variation -23

réserves latentes immobiliers:

valeur effective 1 400 1 200

valeur du bilan 800 800

réserves latentes 0 0

1 point

variation 0

dissolution des réserves latentes -109

1 point